Quatre-vingt-deuxième année. — N° 73. Le Numéro : 10 francs. Samedi 25 Mars 1950.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.000 | 1.650 | 900 | 700 | 500 | 300 | 200 | 4.500 | 2.500 | 1.350 |
| Etranger . . . . . | 5.500 | 2.900 | 1.600 | 2.550 | 1.400 | 850 | 350 | 11.300 | 5.900 | 2.600 |

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS


## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Ministère d'Etat.**

*Arrêté* portant nomination au cabinet du ministre d'Etat (p. 3303).

**Ministère de la justice.**

*Arrêté* du 23 mars 1950 modifiant la composition du comité technique paritaire établi auprès du directeur du personnel et de la comptabilité de l'administration centrale du ministère de la justice (p. 3303).

*Tableaux* d'aptitude et d'avancement des personnels de la justice musulmane pour l'année 1950 (rectificatif) (p. 3303).

*Extrait* des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Garin [Paul]) (p. 3303).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Arrêtés* portant radiations des contrôles de la médaille militaire (p. 3303).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Arrêté* portant détachement (administration centrale) (p. 3304).

**Ministère de l'intérieur.**

*Arrêté* du 23 janvier 1950 relatif aux travaux d'équipement intéressant les territoires rattachés à la France à la suite du traité de paix avec l'Italie (p. 3304).

*Arrêtés* portant réintégration et détachements (administration centrale et sûreté nationale) (p. 3304).

(1 f.)

**Ministère de la défense nationale.**

*Citations* à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatif) (p. 3304).

*Décret* n° 50-359 du 24 mars 1950 modifiant la composition du comité technique des programmes des forces armées (p. 3305).

*Décret* portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3305).

*Arrêté* portant nomination (régisseurs d'avances) (p. 3305).

*Tableau* complémentaire d'avancement des chefs de travaux de l'air pour l'année 1948 et *arrêté* portant promotions (p. 3305).

*Tableau* des désignations coloniales du 25 mars 1950 (p. 3305).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Arrêtés* du 22 mars 1950 fixant les traitements de certains fonctionnaires et personnels à compter du 1er janvier 1949 :

Palais de l'Elysée (p. 3311).

Ecoles normales primaires (p. 3312).

Mobilier national et manufacture des Gobelins (p. 3313).

Archives nationales (p. 3314).

*Arrêté* du 23 mars 1950 fixant les rémunérations du personnel navigant sur contrat du service de l'aviation légère et sportive à compter des 1er janvier 1948 et 1er janvier 1949 (p. 3314).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Arrêté* du 13 mars 1950 modifiant le règlement de l'école nationale supérieure des beaux-arts en ce qui concerne les concours d'admission et les concours de fondation des sections de peinture et de sculpture (p. 3315).

*Arrêté* portant institution et nomination d'agrégés (p. 3315).

*Arrêtés* portant détachements :

Administration centrale (p. 3316).

Enseignement supérieur (p. 3316).

Enseignement du second degré (p. 3316).

Enseignement du premier degré (p. 3317).

Enseignement technique (p. 3317).

*Liste* des édifices classés au cours de l'année 1948 (rectificatif) (p. 3317).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Arrêté* du 14 mars 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3317).

*Arrêté* du 23 mars 1950 relatif aux conditions générales d'intervention des ingénieurs des ponts et chaussées détachés au secrétariat d'Etat à la marine pour les concours demandés par des collectivités et organismes divers en application de la loi du 29 septembre 1948 (p. 3317).

*Tableau* de classement des adjoints techniques des ponts et chaussées pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) (p. 3317).

*Listes* d'admissibilité au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) (p. 3318).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Décret* du 23 mars 1950 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur (p. 3318).

*Arrêtés* du 22 mars 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 3318).

*Arrêté* du 24 mars 1950 relatif aux raccordements ou augmentations de puissance des usagers de l'électricité (p. 3318).

*Décision* n° 69 du 24 mars 1950 relative à la consommation de l'électricité (p. 3318).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 6 mars 1950 portant affectation au ministère de l'agriculture de bâtiments provisoires édifiés à Rennes (p. 3319).

*Arrêté* du 17 mars 1950 relatif à la commercialisation des semences de plantes oléagineuses ainsi que de lin, de chanvre et de soja (p. 3319).

*Arrêté* du 21 mars 1950 relatif à la fabrication et à la vente du pain et de la pâtisserie (p. 3320).

*Arrêté* du 22 mars 1950 portant délégation de signature (p. 3320).

*Arrêté* portant nominations (eaux et forêts) (p. 3320).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* du 22 mars 1950 portant désignation du gouverneur par intérim de la Haute-Volta (p. 3320).

*Arrêtés* portant nomination, détachements et intégration:

Administrateurs (p. 3320).

Gendarmerie (p. 3320).

Inspection du travail (p. 3321).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêté* du 22 mars 1950 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 3321).

*Arrêtés* du 23 mars 1950 créant des sections départementales de conciliation pour les départements du Calvados, du Loiret, de la Moselle, du Pas-de-Calais et de la Somme (p. 3321).

*Décisions* portant annulation de délibérations de conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (p. 3322).

**Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

*Arrêté* portant revision de la situation administrative d'un contrôleur des habitations à bon marché (p. 3314).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Arrêtés* portant détachements (administration centrale) (p. 3317).

**Ministère des postes, télégraphes et téléphones.**

*Tableau* complémentaire d'avancement de 1949 (administration centrale) (p. 3322).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Assemblée nationale.** — Réunions de commissions du vendredi 24 mars 1950. — Convocation de commission (p. 3322).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 3323).


## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE


Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 3324).


## INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE


Convocations de commissions (p. 3325).


## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS


MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

*Avis* relatif à l'ouverture d'un concours pour l'obtention du brevet de capacité à l'emploi de chef de fanfare des troupes coloniales (p. 3325).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

*Avis* aux importateurs de cafés en provenance du Brésil (p. 3325).

*Avis* aux importateurs de biens non essentiels en provenance de Grande-Bretagne (p. 3325).

*Avis* aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation (rectificatif) (p. 3327).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

*Avis* aux importateurs de cafés en provenance du Brésil (p. 3325).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* relatif au concours d'admission de 1950 à l'école primaire de sylviculture des Barres (p. 3327).

**Annonces** (p. 3328).


## DEBATS PARLEMENTAIRES

N° 35 A. N.

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 24 mars 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2341).

**Prix : 5 F**

## AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part de la circulaire n° 53 S. S. du 18 mars 1950 relative à **l'élection des membres des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales.**

Ce fascicule, qui porte le numéro **545**, est en vente au prix de **5 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE D'ETAT

### Cabinet du ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 15 février 1950 portant délégation d'attributions au ministre d'Etat;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art 1er. — Est nommé au cabinet du ministre d'Etat:

*Chargé de mission.*

M. Henri Le Corno, agent supérieur du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er mars 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Modification de la composition du comité technique paritaire établi auprès du directeur du personnel et de la comptabilité de l'administration centrale du ministère de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre d'Etat,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22 relatif aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 precitée;

Vu l'arrêté du 11 juin 1948 portant création, auprès du directeur du personnel et de la comptabilité de l'administration centrale du ministère de la justice, d'un comité technique paritaire,

Arrêtent

*Article unique.* — Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1er de l'arrêté précité sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Le comité technique paritaire comprend, outre le directeur du personnel et de la comptabilité, président, sept membres titulaires représentant l'administration, désignés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, parmi les magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice ayant au moins rang de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, les fonctionnaires ayant au moins le grade d'administrateur de 2e classe, ou les magistrats ou fonctionnaires spécialement qualifiés pour traiter les questions entrant dans la compétence des comités techniques, et huit membres titulaires représentant le personnel, désignés par les organisations syndicales dont la liste est établie dans les conditions fixées par l'article 42 du décret du 24 juillet 1947 précité ».

Fait à Paris, le 23 mars 1950.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

*Le ministre d'Etat,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ADOLPHE TOUFFAIT.

### Tableaux d'aptitude et d'avancement des personnels de la justice musulmane pour l'année 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1950: page 3128, 2e colonne, 52e ligne, au lieu de: « Zerabi Youssef, suppléant de cadi notaire à Kerrata », lire: « Zerari Youssef, suppléant de cadi notaire à Kerrata ».

### Cour de cassation.

AFFAIRE GARIN PAUL

*Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.*

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu le 1er février 1950 l'arrêt suivant:

Sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à la cassation et à l'annulation, par application des articles 443 et suivants du code d'instruction criminelle, d'un arrêt rendu le 29 janvier 1946 par la cour d'assises de la Haute-Savoie, qui a condamné Garin (Paul-Joseph) à vingt ans de travaux forcés pour homicide volontaire et vol,

La cour,

Attendu que par arrêt de la cour d'assises de la Haute-Savoie en date du 29 janvier 1946, Garin a été déclaré coupable d'avoir, le 23 octobre 1943, de complicité avec les sieurs Chevallet et Vernaz, volontairement donné la mort à un sieur Picot et de lui avoir frauduleusement soustrait une certaine somme d'argent; qu'il a été condamné à vingt ans de travaux forcés;

Attendu que si Garin, qui appartenait alors aux forces de l'intérieur, a reconnu les faits qui lui étaient reprochés, il a toujours prétendu avoir agi pour le compte de la Résistance et sur l'ordre formel de ses chefs hiérarchiques, auxquels il devait obéissance;

Attendu que postérieurement à sa condamnation il a invoqué les témoignages de diverses personnes qu'il n'avait pu désigner au cours de la procédure, et notamment des anciens officiers F. F. I. qui avaient donné l'ordre au chef hiérarchique de Garin de procéder à l'exécution du sieur Picot;

Attendu, en effet, que le sieur Cuissard, commandant F. F. I., lieutenant-colonel Grenier « dans la Résistance », a déclaré qu'il avait reçu de l'état-major de l'inter-région H. I. des F. T. P. F. l'ordre de faire exécuter Picot, condamné à mort pour dénonciation de patriotes aux services allemands, et ce afin d'assurer la sécurité des F. F. I. de Savoie; que cet ordre a été transmis par lui-même au sieur Perrin, *alias* Barreau (Louis), « commissaire des opérations régionales à Mâcon »;

Que celui-ci a affirmé à son tour avoir bien reçu ledit ordre et l'avoir de suite communiqué au chef de la 7e compagnie, le sieur Lothoz dit Barral, en précisant que l'exécution devait être confiée au 1er groupe de sa compagnie; que Lothoz a confirmé qu'il avait fait suivre cet ordre au sieur Troillet, chef direct de Garin et aujourd'hui décédé, en lui enjoignant de faire exécuter Picot par le 1er groupe, auquel appartenait Garin,

Attendu que ces témoignages, ignorés des juges qui ont prononcé la condamnation, sont de nature à établir l'innocence du condamné dans les conditions prévues au paragraphe 4 de l'article 443 du code d'instruction criminelle; qu'il y a donc lieu d'accueillir la demande en revision et d'annuler l'arrêt de la cour d'assises de la Haute-Savoie en ce qu'il a reconnu Garin coupable d'homicide volontaire sur la personne du sieur Picot, la déclaration de culpabilité relative au vol qualifié également retenue contre lui étant au contraire maintenue,

Et attendu que par décret en date du 7 juin 1948 Garin a été déclaré amnistié, par application des dispositions de l'article 18 de la loi du 16 août 1947; qu'il ne subsiste dès lors rien qui puisse être qualifié crime ou délit; qu'il n'y a lieu, par suite, par application de l'article 415 (§ 4) du code d'instruction criminelle, d'ordonner le renvoi;

Par ces motifs:

Casse et annule l'arrêt de la cour d'assises de la Haute-Savoie du 29 janvier 1946 en ce qu'il a déclaré Garin coupable d'homicide volontaire;

Dit qu'il n'y a lieu à renvoi;

Ordonne l'affichage et la publication du présent arrêt conformément à la loi.

Pour expédition conforme:

*Le greffier en chef de la cour de cassation.*

## GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

### Radiations des contrôles de la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 21 mars 1950, ont été rayés des contrôles de la médaille militaire:

MM.

Bara (Albert-Florian), médaillé militaire du 7 octobre 1910, en qualité d'ex-adjudant-chef, rayé à compter du 15 février 1945.

Basy (Jérôme), médaillé militaire du 1er septembre 1915, en qualité de soldat de 1re classe, 2e bataillon de travailleurs coloniaux malgaches, rayé à compter du 27 décembre 1918.

Brulat (Paul-Marius), médaillé militaire du 16 juin 1920, en qualité de sergent au 15e régiment de tirailleurs sénégalais, rayé à compter du 8 décembre 1944.

Charrieau (Jean-Marie-Eugène), médaillé militaire du 10 septembre 1930, en qualité de soldat au 137e régiment d'infanterie, rayé à compter du 25 octobre 1949.

Demont (Gilbert-Raymond-Maurice-César), médaillé militaire du 1er septembre 1945, en qualité d'adjudant-chef au 211e bataillon de pionniers, rayé à compter du 13 décembre 1949.

Dumas (Ernest-Fernand), médaillé militaire du 9 janvier 1927, en qualité de soldat de 1re classe au 5e escadron du train des équipages militaires, rayé à compter du 27 mars 1945.

Dupré (Henri-Florentin), médaillé militaire du 16 juin 1920, en qualité de sergent au 101e régiment d'infanterie, rayé à compter du 31 janvier 1950.

Giroux (Jean), médaillé militaire du 13 août 1927, en qualité de maréchal des logis chef à la 3e légion de gendarmerie, rayé à compter du 29 août 1945.

Hai Nguyen Van, médaillé militaire du 2 février 1949, en qualité de maréchal des logis au 4e régiment d'artillerie coloniale, rayé à compter du 6 janvier 1950.

Haffaoui Abdelkader ould Mostefa, médaillé militaire du 1er septembre 1945, en qualité de sergent-chef, mle 1908 de Sète, rayé à compter du 19 décembre 1947.

Jouret (Jean-Augustin), médaillé militaire du 30 janvier 1922, en qualité de soldat au 27e bataillon de chasseurs alpins, rayé à compter du 3 janvier 1945.

Kissenberger (Jean), médaillé militaire du 12 juin 1931, en qualité de gendarme, légion de gendarmerie d'Alsace-Lorraine, rayé à compter du 27 mars 1945.

Latapy (Jean), médaillé militaire du 3 juillet 1930, en qualité d'adjudant à la 1e compagnie de cavaliers de remonte, rayé à compter du 5 février 1946.

Menard (Clément-Edmond), médaillé militaire du 26 avril 1916, en qualité de caporal au 52e régiment d'infanterie, rayé à compter du 25 septembre 1945.

Misme (Raymond), médaillé militaire du 28 décembre 1928, en qualité d'adjudant au 23e régiment d'infanterie coloniale, rayé à compter du 12 avril 1945.

Moreau (Edmond-Gaston), médaillé militaire du 7 juillet 1933, en qualité de caporal au 24e régiment de tirailleurs sénégalais, rayé à compter du 20 février 1950.

Petit (Roger-Marie-Louis-François), médaillé militaire du 11 juillet 1947, en qualité d'adjudant, corps du matériel, rayé à compter du 10 juin 1948.

Trommenschlager (Charles-Emile), médaillé militaire du 24 décembre 1931, en qualité d'adjudant au 71e régiment d'infanterie, rayé à compter du 17 octobre 1945.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### Administration centrale.

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Chassaing de Bourdeille (Alfred-Charles-Henri), administrateur de 3e classe, 3e échelon, est détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de sous-directeur de 2e classe, pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 1947.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Travaux d'équipement intéressant les territoires rattachés à la France à la suite du traité de paix avec l'Italie.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 21 avril 1939 sur le régime des subventions en matière de travaux civils;

Vu la loi provisoirement applicable du 23 novembre 1940 relative au régime des subventions en matière de travaux civils,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les travaux d'équipement dont la nature et l'importance sont définies à l'article 2 du présent arrêté seront subventionnés par l'Etat à 80 p. 100, à condition d'être entrepris dans un délai de trois ans à dater du présent arrêté.

Art. 2. — Les travaux bénéficiaires de cette mesure exceptionnelle de faveur sont les suivants:

| | Montant des travaux. |
|---|---|
| Assainissement des agglomérations de Tende, Saint-Dalmas-de-Tende et la Brigue | 82.000.000 F. |
| Travaux de voirie départementale et vicinale ayant pour objet l'amélioration de la circulation sur les territoires de Tende et de la Brigue | 206.500.000 F. |

Art. 3. — Le préfet, directeur de l'administration générale, départementale et communale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

*Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,*

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur et par délégation:

*Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,*

PIERRE-JEAN MOATTI.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:

*Le directeur du budget,*

R. GOETZE.

### Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 mars 1950, M. Saunier (Jacques), administrateur civil de 1re classe en service détaché, est réintégré à l'administration centrale.

### Sûreté nationale.

Par arrêté en date du 23 mars 1950, M. le brigadier Petit (Henri), de la police d'Etat d'Ille-et-Vilaine, est placé en position de détachement auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française pour une durée maximum de cinq ans à compter de la veille de son départ outre-mer pour exercer les mêmes fonctions.

Par arrêté en date du 23 mars 1950, M. le brigadier Morabin (Jean-Pierre), de la police d'Etat d'Ille-et-Vilaine, est placé en position de détachement auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française pour une durée maximum de cinq ans à compter de la veille de son départ outre-mer pour exercer les mêmes fonctions.

Par arrêté en date du 23 mars 1950, M. le brigadier Monget (Roger), de la police d'Etat des Alpes-Maritimes, est placé en position de détachement auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française pour une durée maximum de cinq ans à compter de la veille de son départ outre-mer pour exercer les mêmes fonctions.

Par arrêté en date du 23 mars 1950, M. le sous-brigadier Gachon (Henri), de la police d'Etat des Bouches-du-Rhône, est placé en position de détachement auprès du haut commissaire de la République française en Afrique équatoriale française pour une durée maximum de cinq ans à compter de la veille de son départ outre-mer pour exercer les mêmes fonctions.

Par arrêté en date du 23 mars 1950, M. le sous-brigadier Guien (Joseph), de la police d'Etat des Bouches-du-Rhône, est placé en position de détachement auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française pour une durée maximum de cinq ans à compter de la veille de son départ outre-mer pour exercer les mêmes fonctions.

Par arrêté en date du 23 mars 1950, M. le gardien de la paix Le Pochat (Joseph), de la police d'Etat d'Ille-et-Vilaine, est placé dans la position de détachement auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française pour une durée maximum de cinq ans à compter de la veille de son départ outre-mer pour exercer les mêmes fonctions.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

### Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1950, page 2505:

1re colonne, 24e ligne, après: « Couilleau (Jacques-Jean) », ajouter: « de Marliave (Jean-Marie), capitaine, groupe de transport 1/64 Béarn. Cet officier est cité deux fois par décision du 2 mars 1950 ».

2e colonne, 4e ligne, après: « Joubert (André-Henri), sergent-chef, groupe de transport 1/64 Béarn », ajouter: « La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 142 du 10 novembre 1949 du général, commandant de l'air en Extrême-Orient ».

**Décret n° 50-359 du 24 mars 1950 modifiant la composition du comité technique des programmes des forces armées.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 48-42 du 8 janvier 1948 instituant le comité technique des programmes des forces armées;

Vu le décret n° 48-743 du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air et création de l'état-major général des forces armées;

Vu le décret n° 48-861 du 24 mai 1948 portant création du comité d'action scientifique de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-1295 du 16 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'inspecteurs généraux de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 48-42 du 8 janvier 1948 est remplacé par l'article suivant:

« *Art.* 1er. — Le comité technique des programmes des forces armées est présidé par le ministre de la défense nationale assisté des secrétaires d'Etat aux forces armées.

« Sont membres permanents du comité:

« Les chefs d'états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air;

« Le secrétaire général du ministère de la défense nationale;

« Le major général des forces armées;

« Le président du comité d'action scientifique de la défense nationale;

« L'inspecteur général des fabrications et programmes des forces armées.

« Doivent, selon le cas, être appelés à siéger au comité, pour l'examen des programmes de leur compétence:

« L'inspecteur général des intendances et commissariats;

« Le directeur de l'intendance (guerre), les directeurs des commissariats (marine et air);

« Le directeur des études et fabrications d'armement, le directeur central des constructions et armes navales, le directeur technique et industriel de l'aéronautique;

« Le directeur du services des poudres;

« Le directeur du service des essences;

« Le directeur central des services de santé des armées;

« Le directeur du matériel (guerre), le chef du service du matériel (air);

« Le directeur du génie (guerre), le directeur des travaux maritimes et immobiliers (marine), le chef du service de l'infrastructure (air).

« A son initiative ou sur demande des secrétaires d'Etat, le ministre de la défense nationale convoque également aux séances du comité toute personnalité civile ou militaire dont la présence lui paraît utile du fait de sa compétence ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la défense nationale,*

R. PLEVEN.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées,*

JEAN RAYMOND-LAURENT.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées,*

ANDRÉ MAROSELLI.

**Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1950, page 1589, 1re colonne, ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, au lieu de: « Blong (J. F. M.) », lire: « Blonc (J. M. F.) ».

**Régisseurs d'avances.**

Par arrêté en date du 15 mars 1950, M. le lieutenant Llaoury (Léon) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier magasin des télécommunications de la zone de défense aérienne n° 903, à Réghaia.

**Tableau complémentaire d'avancement des chefs de travaux de l'air pour l'année 1948.**

Par arrêté en date du 20 février 1950, le tableau d'avancement des chefs de travaux de l'air établi pour l'année 1948 a été complété ainsi qu'il suit:

*Inscriptions pour la classe exceptionnelle.*

MM. Artois (J.-F.), chef de travaux de l'air.
Abrial (P.-E.), chef de travaux de l'air.
Sirdey (H.), chef de travaux de l'air.
Lagna (M.), chef de travaux de l'air.
Carre (M.-E.), chef de travaux de l'air.
Antoine (A.-G.), chef de travaux de l'air.
Vacca (M.-P.-F.), chef de travaux de l'air.
Colas (A.-J.-H.), chef de travaux de l'air.
Willems (H.-L.), chef de travaux de l'air.
Broquet (L.), chef de travaux de l'air.
Nicolas (P.-L.), chef de travaux de l'air.
Hacquart (A.-E.), chef de travaux de l'air.
Guieu (G.), chef de travaux de l'air.
Bodier (A.-M.), chef de travaux de l'air.
Durand (F.-L.), chef de travaux de l'air.
Coste (G.-E.), chef de travaux de l'air.
Chabert (R.), chef de travaux de l'air.
Debay (A.-O.), chef de travaux de l'air.
Theil (A.-F.), chef de travaux de l'air.
Frenot (G.-P.-H.), chef de travaux de l'air.

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 20 février 1950, les chefs de travaux de l'air de 2e échelon dont les noms suivent ont été promus à la classe exceptionnelle aux dates indiquées ci-après:

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

MM. Artois (J.-F.).
Abrial (P.-E.).
Sirdey (H.).
Lagna (M.).
Carre (M.-E.).
Antoine (A.-G.).
Vacca (M.-P.-F.).
MM. Colas (A.-J.-H.).
Willems (H.-L.).
Broquet (L.).
Nicolas (P.-L.).
Hacquart (A.-E.).
Guieu (G.).
Bodier (A.-M.).
MM. Durand (F.-L.).
Coste (G.-E.).
Chabert (R.).
Debay (A.-O.).
Theil (A.-F.).

(Pour compter du 1er août 1948.)

M. Frenot (G.-P.-H.).

***Tableau des désignations coloniales du 25 mars 1950.***

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ colonial avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C. (ou réception d'un ordre de la direction des troupes coloniales les affectant à l'encadrement d'un détachement de renfort).

Le commandant du D. I. T. C. doit, en conséquence, être informé de tout incident qui serait de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Seuls, les isolés d'A. F. N. bénéficiant de leur permission en France rejoindront le D. I. T. C. à l'issue de leur permission, les militaires des corps d'A. F. N. bénéficiant de leur permission sur place rejoindront, à l'issue de celle-ci, leur corps d'origine.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux qui doivent servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser, par voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres, au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte occidentale française d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) En ce qui concerne les militaires désignés pour l'Indochine, la demande de concession de passage gratuit ne pourra être formulée que lorsque la décision supprimant l'envoi des familles sur ce territoire aura été rapportée;

*b*) L'acheminement des familles des militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis demandé par le ministre de la France d'outre-mer est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où les militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

## TROUPES COLONIALES

### OFFICIERS

### A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

**Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

*Capitaine.*

M. Habay (Jean), direction du service de santé colonial, Paris.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Sous-lieutenant.*

M. Bouzeloc (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Capitaines.*

MM.

Menvielle-Arrebou (Georges), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Le Coniac de La Longrays (Guy), organe central F. F. L.

Strassarino (Paul), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

*Lieutenants et sous-lieutenants.*

MM.

Doumerc (Lucien), régiment colonial de chasseurs de chars « blindés ».

Masson (André), 1er bataillon des transmissions coloniales « transmissions ».

Hostein (Henri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutistes ».

Liguoro (Pascal), dépôt des isolés des troupes coloniales « volontaire », méhariste.

*b*) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

*Commandant.*

M. Berte (Eugène), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

*Capitaine.*

M. Poque (Henri), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

*c*) **Chancellerie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Santini (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales (direction des troupes coloniales).

*d*) **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Lieutenant.*

M. Millot (Raymond), intendance des colonies, Marseille.

III. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Colonel.*

M. Voillemin (Marcel), E. M. P. I. C. commandement de la subdivision de Nantes.

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Portenseigne (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

*Lieutenant.*

M. Doreau (Pierre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

*Sous-lieutenant.*

M. Casta (François), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

### B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 mars 1950.

**Infanterie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Demaison (Guy), dépôt des isolés des troupes coloniales (Islam et Afrique noire), précédemment désigné pour l'Extrême-Orient. N'a pas rejoint (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

*a*) **Infanterie coloniale.**

Pour servir hors cadres.

*Lieutenant.*

M. Coudeyre (François), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour) (régularisation).

*b*) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

*Colonel.*

M. Saint-Etienne (Joseph), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

*Commandant.*

M. Mauric (Charles), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Sous-lieutenant.*

M. Bournat (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

*c*) **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Lieutenant.*

M. Marion (Henri), secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), service financier.

III. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Lieutenant-colonel.*

M. Esquilat (Henri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Plessy (Laurent), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

*c*) **Chancellerie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Orsini (Marc), compagnie d'état-major des troupes coloniales (direction des troupes coloniales).

*d*) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

TRANSMISSIONS

*Capitaine.*

M. Cunin (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (lieutenant au tableau d'avancement).

C. — **POUR SERVIR A LA COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 juin 1950.

*a*) **Infanterie coloniale.**

Pour servir hors cadres.

*Lieutenant.*

M Puyot (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Tachon (Maurice), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

D. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

I. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

**Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Sous-lieutenant.*

M Mazuc (Irénée), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Lieutenant.*

M Aguilon (Henri), 4e régiment d'infanterie coloniale (hors tour). Stage information Madagascar.

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Lieutenant.*

M Lefort (Pierre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

*c*) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Capitaine.*

M Lhomme (Daniel), direction du service de santé de la 4e région militaire.

*d*) **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRE

*Intendant militaire de 3e classe.*

M. Rondot (Gilbert), dépôt des isolés des troupes coloniales.

III. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

**Artillerie coloniale.**

*Capitaine.*

M Savelli (François), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

E. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

**Infanterie coloniale.**

*Colonel.*

M. Coste (Germain), régiment colonial de chasseurs de chars, hors tour volontaire (régularisation) (lieutenant-colonel au tableau d'avancement).

*Chef de bataillon.*

M. Peigne (Jacques), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour volontaire) (régularisation).

*Sous-lieutenant (réserve).*

M. Protey (Robert), 7e compagnie administrative régionale. 7e région militaire (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 10 mai 1950.

**Infanterie coloniale.**

*Colonel.*

M. de Brebisson (Michel), E. M. P. I. C., état-major défense nationale.

III. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Chef de bataillon.*

M. Suberbie (Baptiste), 21e régiment d'infanterie coloniale, hors tour, volontaire.

*Capitaines.*

MM.

Pape (Maurice), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (spécialiste auto).

Bretaudeau (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire.

*Lieutenants et sous-lieutenants.*

MM.

Lapp (Jean), centre d'instruction colonial de l'arme blindée « blindés ».

Gilard (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire.

Bernard (Georges), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole, hors tour, volontaire.

Laussier (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire.

Chaubiron (René), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

Delgrange (Gustave), 1er régiment de marche du Tchad.

Salaun (Emile), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Garnier (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutistes ».

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Sous-lieutenants.*

MM.

Lassalle (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Dupont (François), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

*c*) **Chancellerie coloniale.**

*Commandant.*

M. Barquie (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales (capitaine au tableau d'avancement) (hors tour, volontaire).

*d*) **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRE

*Intendant militaire de 3e classe.*

M. Biraud (Maurice), direction centrale de l'intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Lieutenant.*

M. Faure (Jean), intendance de la 9e région militaire, Fréjus.

*e*) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

*Capitaine.*

M. Brygoo (Edouard), école d'application du service de santé des troupes coloniales (à la disposition de l'institut Pasteur).

Pour servir dans les cadres.

MÉDECINS

*Lieutenant-colonel.*

M. Thomas-Duris (Joseph-Léon-Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

*Commandant.*

M. Gourmelen (Maurice), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Capitaines.*

MM.

Lesnard (Lucien), direction du service de santé de la 9e région militaire.

Negre (Roland), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

*Capitaine.*

M. Joly (Pierre), direction du service de santé de la 4e région militaire.

*Sous-lieutenants.*

MM

Tournier (Marcel), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Walter (Léonard), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

IV. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

**a) Infanterie coloniale.**

*Chef de bataillon.*

M. Arnaud (Michel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, hors tour, volontaire.

*Capitaine.*

M. Chevalier (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire.

*Sous-lieutenant.*

M. Aumonier (Guy), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

**b) Artillerie coloniale.**

*Lieutenants.*

MM

Germain (Claude), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Geiser (Marcel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

*Sous-lieutenant.*

M. Olleris (Xavier), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (hors tours, volontaire).

V. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

**Artillerie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Maldan (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

Sont annulées les désignations pour servir en Extrême-Orient:

1° De M. le lieutenant-colonel d'infanterie coloniale Le Mestre (André), du dépôt des isolés des troupes coloniales, admis à la retraite;

2° De M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Farsac (Léon), du dépôt des isolés des troupes coloniales, admis à la retraite;

3° De M. le médecin commandant Dias-Cavaroni (Joseph), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, admis à la retraite;

4° De M. le capitaine d'infanterie coloniale Laforgue (Marcel), du centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole, placé en non-activité;

5° De M. le lieutenant d'infanterie coloniale Demaison (Guy), du dépôt des isolés des troupes coloniales, désigné pour continuer ses services en Afrique équatoriale française.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

**A. — POUR SERVIR EN AFFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

**a) Infanterie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Lafargue (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

*Sergent-chef.*

Noyelle (André), dépôt des isolés des troupes coloniales.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

| DÉSIGNATION DES CORPS | SERGENTS | TROUPE |
|---|---|---|
| 1er régiment d'infanterie coloniale | 4 | 20 |
| 3e régiment d'infanterie coloniale | 1 | 5 |
| 4e régiment d'infanterie coloniale | 4 | 5 |
| 21e régiment d'infanterie coloniale | 2 | 5 |
| 8e bataillon d'infanterie coloniale | 2 | 11 |
| Centre d'instruction et de transit colonial en métropole | 3 | 3 |
| Dépôt des isolés des troupes coloniales | 1 | » |

**b) Arme blindée.**

*Adjudant.*

Louis (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars.

*Sergent-major.*

Legens (Roger), centre d'instruction colonial de l'armée blindée

*Sergents-chefs.*

Catel (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars.

Geiswiller (Théodore), régiment colonial de chasseurs de chars.

**c) Télégraphistes coloniaux.**

*Adjudant.*

Roussilhe (Robert), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

*Sergent.*

Mottin (Albert), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 1 homme de troupe.

**d) Artillerie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Palmade (Irénée), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

*Maréchaux des logis chefs.*

Roos (André), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

Brault (René), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/2e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis; 5 hommes de troupe.

1/3e régiment d'artillerie coloniale. (1) : 1 maréchal des logis; 13 hommes de troupe.

12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale: 5 hommes de troupe.

**e) Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMURIER

Scherag (Charles), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Chevallier (Louis), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

SURVEILLANTS DE TRAVAUX

Garreau (André), adjudant-chef, centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

Marchal (Maurice), adjudant, centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

SELLIER

Nicolas (André), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIER A BOIS

Demaret (René), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

FRIGORISTE

Beunaiche (Roland), maréchal des logis, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

MATÉRIEL D'OPTIQUE

N'Guyen Hun Mao, maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

SANS SPÉCIALITÉ

Blaudet (Bernard), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

**f) Intendance coloniale.**

*Sergents.*

Trappe (Camille), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, intendance spéciale des pensions (bureaux).
Costantini (Robert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (bureaux).
Barboux (Albert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (bureaux).
Casemajor (René), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (bureaux).
Bonhomme (Fernand), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (exploitation).
Imbert (Paul), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (exploitation).
Perennes (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (bureaux).
Roccarino (Elie), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (exploitation).
Vignaux (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (exploitation).

CORDONNIERS

*Ouvriers spécialistes.*

Terramorsi (Ange), caporal-chef, 3e régiment d'infanterie coloniale.
Le Gall (Jean), caporal, 8e bataillon d'infanterie coloniale.

TAILLEUR

*Ouvrier spécialiste.*

Brun (Maurice), caporal, 3e régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux: quatre hommes de troupe.

**g) Service de santé colonial.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Section des infirmiers militaires des troupes coloniales: cinq hommes de troupe.

II. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

**a) Infanterie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Andreani (Sébastien), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca.

*Sergent-chef.*

Catelain (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

**b) Artillerie coloniale.**

*Maréchal des logis-major.*

Channaux (Guy), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

*Maréchaux des logis chef.*

Azalot (Léon), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.
Fouillette (Fernand), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/5e régiment d'artillerie coloniale: dix hommes de troupe.

**c) Cadre des agents des corps de troupe.**

Jonquet (Elie), sergent, 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

**B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

**a) Musiciens.**

*Sergents-chefs.*

Pascal (Michel), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Le Bihan (Simon), régiment colonial de chasseurs de chars.

*Sergents.*

Charlery (Yves), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Fribourg (Lucien), 21e régiment d'infanterie coloniale.

**b) Télégraphistes coloniaux.**

*Sergent-chef.*

Durban (Georges), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: un homme de troupe.

**c) Intendance coloniale.**

*Sergent-major.*

Martinez (Vincent), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires), exploitation.

**d) Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

*Adjudant-chef.*

Bonthomas (Fortune), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (école d'application du service de santé des troupes coloniales), visites.

*Adjudant.*

Jadel (Charles), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (écritures).

*Sergent-major.*

Biraud (Joseph), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (écritures).

**C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 25 mai 1950.

**a) Infanterie coloniale.**

*Adjudant.*

Costanzo (Laurent), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole.

**b) Télégraphistes coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: un homme de troupe.

**c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

TRANSMISSIONS

*Adjudants chefs.*

Battrel (Marcel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Carre (Alexis), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Perrot (Henri), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

FRIGORISTE

Schoch (Alfred), maréchal des logis chef, commandement du corps du service des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIER A BOIS

Sellier (Robert), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

**d) Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

*Adjudant-chef.*

Dubois (Emile), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (visite).

*Sergent.*

Arbaud (Gaston), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, hôpital militaire 291 (visite).

Pour servir dans les cadres.

*Sergent.*

Adon-Kocoua (Hervé), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, hôpital militaire 291 (visite).

D. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 mai 1950.

*a)* **Infanterie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Guillem (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

*Sergent-chef.*

Saint-Martin (Bernard), 24e régiment d'infanterie coloniale.

*b)* **Télégraphistes coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 1 homme de troupe.

*c)* **Artillerie coloniale.**

*Adjudant.*

De Rozario (Roger), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

*Maréchal des logis chef.*

Baraban (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale

*d)* **Intendance coloniale.**

*Sergent.*

Courdier (René), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (exploitation).

*e)* **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

*Adjudant.*

Aumonier (Noé), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (écritures).

E. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 mai 1950.

*a)* **Télégraphistes coloniaux.**

*Sergent-chef.*

Vuillaume (Georges), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

*b)* **Service de santé colonial.**

Pour servir dans les cadres.

*Sergent.*

Tarroux (Raoul), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (visite).

F. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 mai 1950.

**Artillerie coloniale.**

*Maréchal des logis chef.*

Polidori (Polidoro), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/3e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.

G. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

*a)* **Infanterie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Littaye (Paul), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.

*Adjudant.*

Radice (Bruno), 3e régiment d'infanterie coloniale.

*Sergent-major.*

Campos (Emiliano), 24e régiment d'infanterie coloniale.

*Sergents-chefs.*

Mainier (Georges), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Laffitte (Jean), 24e régiment d'infanterie coloniale.

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

*a)* **Infanterie coloniale.**

*Adjudants-chefs.*

Taillebourg (Fernand), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Morlot (Armand), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Mariani (Pierre), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Labègue (Charles), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Haas (Henri), 1er régiment d'infanterie coloniale.

*Adjudants.*

Cassin (Maurice), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Laxenaire (Albin), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Herblot (Daniel), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Maugin (Emilien), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Follot (Bernard), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Thomas (Eloi), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Hannotte (Jean-Charles), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Mevel (Jean-René), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.

*Sergents-majors.*

Fabre (Henri-Etienne), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Bohain (André), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Succingeas (Jean), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.

*Sergents-chefs.*

Bertrand (Franck), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Viguie (Yves), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Herbillon (Gaston), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Bossuyt (Moïse), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Charlier (Guy), régiment de marche du Tchad.
Galisser (Jean), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Meuro (Yvon), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Michel (Adolphe), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Pellegrin (Antoine), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Courtin (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Aurore (Maurice), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Duguet (Albert), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Ravat (Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Favier (Yves), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Favre (Clément), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Guilloux (Jean), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Banquet (Armand), 1er régiment d'infanterie coloniale.

**b) Clairons.**

*Sergent.*

Dalila (Victor), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

**c) Arme blindée.**

*Adjudant-chef.*

Labory (Pierre), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

**d) Télégraphistes coloniaux.**

*Sergents.*

Buvat (Roger), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Moser (Marcel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Petit (Emile), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Saintol (Serge), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Decouty (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
N'Diaye Abdoulaye, 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

**e) Artillerie coloniale.**

*Maréchaux des logis chefs.*

Laclare (Aubert), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Lislet (Saint-Yves), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Couturier (Paul), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.
Mondy (Paul), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

**f) Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Lemadec (Pierre), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.
Secchi (Albin), maréchal des logis-major, compagnie d'état-major des troupes coloniales.

AUTOMOBILISTE

Schmitt (Georges), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

MATÉRIEL D'OPTIQUE

Gavaud (Louis), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIER A BOIS

Lemassif (André), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

**g) Chancellerie coloniale.**

*Sergent-major.*

Blanc (Etienne), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

*Sergents.*

Guichard (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales
Vulliez (Robert), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

**h) Intendance coloniale.**

*Sergents.*

Bellegarde (Alexandre), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, intendance Fréjus (exploitation).
Dallet (Raymond), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (exploitation).

TAILLEURS

*Ouvriers spécialistes.*

Philippe (Michel), caporal-chef, 1er régiment d'infanterie coloniale.
Rajaofera (Frédéric), caporal, section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

CORDONNIER

*Maître ouvrier.*

Salvarelli (André), sergent, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

*Ouvriers spécialistes.*

Tafanelli (Marc), caporal-chef, centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.
Juraver (Joseph), caporal, 1/2e régiment d'infanterie coloniale.
Dolique (Paul), caporal, 4e régiment d'infanterie coloniale.

**i) Service de santé colonial.**

*Adjudant.*

Mandon (Antoine), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, hôpital militaire n° 294 (visite).

*Sergent-major.*

Menetrier (Aimé), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (visite).

*Sergents.*

Vallée (René), école d'application du service de santé des troupes coloniales (visite).
Bion (Jean), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (visite).

III. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

**a) Infanterie coloniale.**

*Adjudant.*

Lippo (Maurice), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Sergents-majors.*

Blanchot (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Mohamed Houssaine, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Goret (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars.

*Sergents-chefs.*

Mariani (Paul), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Dumas (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Quiviger (Joseph), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Kemp (Georges), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Guisiano (Alfred), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Marucci (Lyde), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

**b) Clairon.**

*Caporal-chef.*

Jorieux (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

**c) Intendance coloniale.**

CORDONNIER

*Ouvrier spécialiste.*

Uguen (François), caporal, 3e régiment d'infanterie coloniale.

ASSISTANTE SOCIALE COLONIALE

**POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 25 avril 1950.

Mme Le Cannelier (Germaine), en congé de fin de campagne à Alger (3, rue Warnier).

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Traitements de certains personnels du palais de l'Elysée.**

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires et civiles);

Vu la loi n° 48-337 du 25 décembre 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant modification, en ce qui concerne le personnel de l'architecture, du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements résultant, pour le personnel de la conservation du palais de l'Elysée, de l'application des dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 sont fixés, à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches de reclassement, ainsi qu'il suit:

| EMPLOIS | CLASSES et échelons. | TRAITEMENTS de base 1945. | INDICES | MAJORATIONS de reclassement. | NOUVEAUX traitements 1949. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | francs. | | francs. | francs. |
| Argentiers de palais de l'Elysée | 7e échelon | 54.000 | 185 | 21.975 | 195.000 |
| | 6e échelon | 51.000 | 178 | 20.475 | 188.000 |
| | 5e échelon | 48.000 | 171 | 19.050 | 181.000 |
| | 4e échelon | 45.000 | 164 | 17.925 | 172.000 |
| | 3e échelon | 42.000 | 156 | 17.175 | 162.000 |
| | 2e échelon | 39.000 | 148 | 16.750 | 151.000 |
| | 1er échelon | 36.000 | 140 | 14.500 | 144.000 |
| Lingères de l'Elysée | Echelon fonctionnel | 42.000 | 240 | 49.500 | 227.000 |
| | 8e échelon | 42.000 | 230 | 45.450 | 218.000 |
| | 7e échelon | 42.000 | 220 | 41.400 | 210.000 |
| | 6e échelon | 41.000 | 208 | 37.650 | 198.000 |
| | 5e échelon | 40.000 | 196 | 33.250 | 189.000 |
| | 4e échelon | 39.000 | 184 | 30.100 | 178.000 |
| | 3e échelon | 38.000 | 171 | 25.550 | 168.000 |
| | 2e échelon | 37.000 | 158 | 20.925 | 157.000 |
| | 1er échelon | 36.000 | 145 | 16.375 | 147.000 |
| Idem | 7e échelon | 42.000 | 195 | 31.575 | 191.000 |
| | 6e échelon | 41.000 | 185 | 29.100 | 181.000 |
| | 5e échelon | 40.000 | 175 | 25.675 | 173.000 |
| | 4e échelon | 39.000 | 165 | 23.050 | 164.000 |
| | 3e échelon | 38.000 | 155 | 19.625 | 156.000 |
| | 2e échelon | 37.000 | 145 | 16.125 | 148.000 |
| | 1er échelon | 36.000 | 135 | 12.700 | 140.000 |

Art. 2. — Le classement des lingères dans l'une ou l'autre des échelles ci-dessus indiquées sera fonction de la qualification professionnelle.

Art. 3. — La classe fonctionnelle est réservée à un emploi de lingère.

Pourront être nommés à la classe fonctionnelle les personnels justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon immédiatement inférieur.

Art. 4. — Les dispositions des articles 2 et 5 de l'arrêté du 18 novembre 1949 relatif aux nouveaux traitements des fonctionnaires relevant des services extérieurs de l'architecture demeurent applicables au personnel ci-dessus mentionné, sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

Pour le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*
ADOLPHE TOUFFAIT.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*
LÉON DROUART.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

**Nouveaux traitements des directeurs et des professeurs des écoles normales primaires.**

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-337 du 25 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement;

Vu la loi n° 49-562 du 20 avril 1949 portant ouverture de crédits pour application de la réforme dite du cadre unique et le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949 réalisant cette réforme;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-89 du 21 janvier 1949, complété par le décret n° 49-842 du 28 juin 1949, portant fixation du régime d'indemnité de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements des professeurs des écoles normales primaires;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements des inspecteurs d'académie, des inspecteurs primaires et des directeurs d'écoles normales primaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application du décret n° 49-902 du 8 juillet 1949 créant une échelle unique pour certaines catégories de fonctionnaires de l'éducation nationale, les traitements alloués à compter du 1er janvier 1949, et compte tenu des deux premières tranches de reclassement, aux directeurs agrégés et aux professeurs des écoles normales primaires, sont fixés ainsi qu'il suit:

| EMPLOIS | ÉCHELONS | TRAITEMENTS de base 1945. | INDICES | MAJORATIONS de reclassement. | NOUVEAUX traitements 1949. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | francs. | | francs. | francs. |
| Directeurs d'écoles normales primaires agrégés et professeurs agrégés. | 9e échelon | 210.000 | 630 | 125.850 | 762.000 |
| | 8e échelon | 198.000 | 600 | 117.025 | 722.000 |
| | 7e échelon | 183.000 | 565 | 110.050 | 669.000 |
| | 6e échelon | 168.000 | 530 | 100.325 | 621.000 |
| | 5e échelon | 156.000 | 495 | 94.850 | 566.000 |
| | 4e échelon | 144.000 | 455 | 86.035 | 508.000 |
| | 3e échelon | 132.000 | 410 | 74.425 | 456.000 |
| | 2e échelon | 117.000 | 365 | 63.400 | 404.000 |
| | 1er échelon | 102.000 | 315 | 50.775 | 348.000 |
| Professeurs licenciés et certifiés | 9e échelon | 168.000 | 540 | 90.800 | 603.000 |
| | 8e échelon | 156.000 | 480 | 87.725 | 552.000 |
| | 7e échelon | 144.000 | 440 | 83.925 | 504.000 |
| | 6e échelon | 132.000 | 420 | 78.550 | 466.000 |
| | 5e échelon | 117.000 | 385 | 71.650 | 422.000 |
| | 4e échelon | 102.000 | 350 | 65.175 | 376.000 |
| | 3e échelon | 87.000 | 315 | 60.025 | 329.000 |
| | 2e échelon | 72.000 | 280 | 52.050 | 287.000 |
| | 1er échelon | 72.000 | 250 | 39.675 | 263.000 |

Art. 2. — Demeurent applicables aux personnels ci-dessus mentionnés, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous, de l'article 2 du décret du 12 janvier 1949, et en particulier de son deuxième alinéa relatif à la réduction du tiers des versements mensuels d'attente, les dispositions des textes ci-après:

Arrêté du 12 novembre 1948, articles 2, 3, à l'exception du paragraphe 2 concernant les bi-admissibles à l'agrégation, 4 et 5.

Arrêté du 11 janvier 1949, articles 2, 3, 4, 5 et 6 (pour les personnels agrégés seulement) et 7.

Décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 en ce qui concerne les personnels agrégés seulement.

Toutefois, le classement des établissements par catégorie fixé par le décret du 21 janvier 1949, demeure applicable au personnel licencié ou certifié.

Art. 3. — A compter de la date d'effet du présent arrêté est supprimée, pour sa totalité, l'indemnité spéciale allouée à certaines catégories de personnels de l'enseignement du premier degré appartenant à l'échelle 15 A (décret n° 46-341 du 1er mars 1946).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

Pour le ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ADOLPHE TOUFFAIT.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
LÉON DROUART.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

**Traitements de certains personnels du mobilier national et de la manufacture des Gobelins.**

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1902 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-513 du 13 avril 1949 portant modification des cadres du personnel de l'administration générale du mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais:

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, les traitements alloués à compter du 1er janvier 1949, compte tenu des deux premières tranches de reclassement, au chef du service de gestion du mobilier national, au secrétaire administratif du mobilier national et au chef de l'atelier de teinture de la manufacture des Gobelins sont fixés ainsi qu'il suit:

| EMPLOIS | CLASSES | TRAITEMENTS de base. | INDICES | MAJORATIONS de reclassement. | NOUVEAUX traitements 1949. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | francs. | | francs. | francs. |
| Chef du service de gestion | 1re classe | 135.000 | 360 | 50.800 | 422.000 |
| | 2e classe | 127.500 | 333 | 45.075 | 389.000 |
| | 3e classe | 120.000 | 306 | 37.025 | 360.000 |
| | 4e classe | 112.500 | 278 | 29.850 | 328.000 |
| | 5e classe | 105.000 | 250 | 21.675 | 298.000 |
| Chef de l'atelier de teinture | 1re classe | 120.000 | 420 | 84.050 | 454.000 |
| | 2e classe | 105.000 | (1) 380 | 75.300 | 405.000 |
| | 3e classe | 90.000 | 340 | 68.550 | 354.000 |
| Secrétaire administratif | Classe exceptionnelle | 78.000 | 240 | 33.375 | 259.000 |
| | 1re classe | 72.000 | 230 | 31.575 | 246.000 |
| | 2e classe | 66.000 | (1) 210 | 26.475 | 224.000 |
| | 3e classe | 60.000 | 190 | 21.025 | 205.000 |
| | 4e classe | 54.000 | 170 | 16.425 | 184.000 |
| | 5e classe | 48.000 | 150 | 11.250 | 165.000 |
| | 6e classe | 42.000 | 130 | 7.575 | 143.000 |

(1) Echelonnement provisoire.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

Pour le ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ADOLPHE TOUFFAIT.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation;
*Le directeur du cabinet,*
LÉON DROUART.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

### Traitements de l'ouvrier principal de l'atelier de reliure des archives nationales.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1902 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur du personnel de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 et les tableaux annexés, modifiant et complétant, en ce qui concerne certaines catégories de personnel relevant de la direction des archives de France, le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 précité;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des archives nationales et départementales,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, les traitements alloués, à dater du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches de reclassement à l'ouvrier principal de l'atelier de reliure des archives nationales sont fixés ainsi qu'il suit:

| EMPLOI | CLASSES | TRAITEMENTS de base 1948. | INDICES | MAJORATIONS de reclassement. | TRAITEMENTS 1949. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | francs. | | francs. | francs. |
| Ouvrier principal..... | 1re classe.... | 66.000 | 290 | 59.175 | 289.000 |
| | 2e classe..... | 63.000 | 280 | 56.425 | 278.000 |
| | 3e classe..... | 60.000 | 269 | 52.675 | 268.000 |
| | 4e classe..... | 57.000 | 258 | 50.100 | 255.000 |
| | 5e classe..... | 54.000 | 247 | 46.350 | 244.000 |
| | 6e classe..... | 51.000 | 236 | 42.975 | 233.000 |
| | 7e classe..... | 48.000 | 225 | 39.675 | 222.000 |

Art 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 1948 demeurent applicables au personnel ci-dessus mentionné, sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret du 12 janvier 1949.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

Pour le ministre d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

ADOLPHE TOUFFAIT.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

LÉON BROUART.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

ROBERT BLOT.

### Rémunérations du personnel navigant sur contrat du service de l'aviation légère et sportive à compter des 1er janvier 1948 et 1er janvier 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions des décrets du 13 juillet 1948 et du 12 janvier 1949 instituant des majorations de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre des deux premières tranches du reclassement de la fonction publique, les rémunérations des agents du personnel navigant sur contrat du service de l'aviation légère et sportive sont fixées comme suit à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949:

| CATÉGORIES | ÉCHELONS | RÉMUNÉRATIONS annuelles à compter du 1er janvier 1948. | RÉMUNÉRATIONS annuelles à compter du 1er janvier 1949. |
|---|---|---|---|
| | | francs. | francs. |
| Chef de centre national | 5e échelon. | 515.000 | 580.000 |
| | 4e échelon. | 504.000 | 569.000 |
| | 3e échelon. | 494.000 | 559.000 |
| | 2e échelon. | 483.000 | 548.000 |
| | 1er échelon. | 473.000 | 538.000 |
| Chef pilote de centre national, chef de centre interclubs. | 5e échelon. | 462.000 | 522.000 |
| | 4e échelon. | 453.000 | 513.000 |
| | 3e échelon. | 444.000 | 504.000 |
| | 2e échelon. | 435.000 | 495.000 |
| | 1er échelon. | 426.000 | 486.000 |
| Chef pilote adjoint de centre national, chef pilote de centre interclubs, chef moniteur de centre interclubs. | 5e échelon. | 419.000 | 469.000 |
| | 4e échelon. | 411.000 | 461.000 |
| | 3e échelon. | 404.000 | 454.000 |
| | 2e échelon. | 396.000 | 446.000 |
| | 1er échelon. | 389.000 | 439.000 |
| Moniteur de pilotage, moniteur de parachutistes. | 5e échelon. | 390.000 | 430.000 |
| | 4e échelon. | 375.000 | 410.000 |
| | 3e échelon. | 360.000 | 390.000 |
| | 2e échelon. | 345.000 | 370.000 |
| | 1er échelon. | 330.000 | 350.000 |
| Moniteur stagiaire..... | ..... | 310.000 | 320.000 |

Art. 2. — Ces rémunérations sont exclusives de toute indemnité autre que l'indemnité de résidence, la prime de vol et, le cas échéant, le complément familial de l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les allocations prévues par le code de la famille.

En cas de mutation hors métropole, les agents du personnel navigant du service de l'aviation légère et sportive bénéficient des majorations correspondant à leur nouvelle affectation.

Fait à Paris, le 23 mars 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

PAUL JAPIOT.

Pour le ministre d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

ADOLPHE TOUFFAIT.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*

EDGAR FAURE.

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

### Revision de la situation administrative d'un contrôleur des habitations à bon marché.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 février 1950, M. Bouix (Jean) a été nommé:

Vérificateur technique des habitations à bon marché de 2e classe, à compter du 1er juillet 1945, avec un reliquat d'ancienneté dans cette classe d'un mois;

Contrôleur des habitations à bon marché de 3e classe, à compter du 1er mai 1946, avec un reliquat d'ancienneté dans cette classe d'un mois;

Contrôleur des habitations à bon marché de 2e classe, à compter du 1er avril 1948.

Les dispositions des arrêtés des 6 juillet 1945, 23 juillet 1946 et 26 août 1948 sont rapportées.

M. Bouix (Jean) reste affecté à la direction de la construction du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Modification du règlement de l'école nationale supérieure des beaux-arts en ce qui concerne les concours d'admission et les concours de fondation des sections de peinture et de sculpture.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret en date du 20 septembre 1883 portant organisation de l'école nationale supérieure des beaux-arts;

Vu le règlement de cet établissement;

Vu l'avis émis, dans sa séance du 27 janvier 1950, par le conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts,

Arrête:

*Article unique.* — Le règlement de l'école nationale supérieure des beaux-arts est modifié de la manière suivante:

CONCOURS D'ADMISSION

« *Art.* 24. — Chaque année, au mois de juin, est organisé un concours d'admission aux ateliers pour les candidats aux sections de peinture et de sculpture inscrits dans les conditions stipulées par les articles 3 et suivants.

« En s'inscrivant, les candidats optent pour le concours de peinture ou de sculpture.

« L'ordre dans lequel les candidats subissent les épreuves de figure dessinée ou de figure modelée est déterminé par le sort.

« Tout candidat qui ne répond pas à l'appel de son nom est considéré comme renonçant au concours.

« Tout concurrent trouvé en possession de documents quelconques ou surpris à frauder, de quelque manière que ce soit, pendant une épreuve est mis immédiatement hors de concours et déféré à une commission agissant comme conseil de discipline.

« Cette commission, composée des membres du conseil de discipline et des chefs d'atelier et présidée par le directeur de l'école peut, après enquête, prononcer la peine de l'exclusion d'un certain nombre de concours d'admission ou l'exclusion définitive.

« Les épreuves du concours d'admission sont les suivantes:

| Peintres. | Sculpteurs. |
|---|---|
| « 1° Une épreuve de composition, esquisse peinte (douze heures). | « 1° Une épreuve de composition, esquisse modelée en bas-relief (douze heures). |
| « 2° Un dessin d'après le modèle vivant (dix-sept heures trente, cinq séances). | « 2° Une figure modelée d'après le modèle vivant en trente-cinq heures (cinq séances). |

« Dans chaque section, ces deux premières épreuves sont présentées ensemble au jury; elles sont éliminatoires pour les candidats qui n'ont pas obtenu, pour une de ces épreuves, la note minimum fixée par le conseil supérieur.

« 3° Un dessin d'après l'antique (dix-sept heures, cinq séances). Cette épreuve est éliminatoire.

| | |
|---|---|
| « 4° Une figure modelée d'après le modèle vivant en trente-cinq heures (cinq séances). | « 4° Un dessin d'après le modèle vivant en dix-sept heures trente (cinq séances). |

« Ces épreuves sont éliminatoires.

« 5° Une épreuve d'éléments d'architecture (intérieur et extérieur d'un monument typique en douze heures) format Ingres 0,63 × 0,48.

« Cette épreuve n'est pas éliminatoire.

« Le format employé pour les dessins est fixé par voie de tirage au sort et indiqué aux candidats quelque temps avant le concours.

PRIX ALBÉRIC ROCHERON

*Concours de tableau d'histoire.*

« *Art.* 57. — Ce concours est à trois degrés; son objet est l'étude de la peinture monumentale et de l'organisation de vastes surfaces murales; il comprend trois épreuves:

« 1re épreuve. — Tous les élèves titulaires peuvent y prendre part. Le jury désigne les élèves dont les esquisses sont acceptées.

« 2e épreuve. — Trente élèves sont admis à participer à cette épreuve et reçoivent chacun une somme de 5.000 F. Cette épreuve consiste en une esquisse du concours définitif. Ce sujet est tiré de l'histoire de l'Antiquité à nos jours et est proposé par la commission des programmes des concours de fondations qui donne en même temps les dimensions de la toile à peindre et l'échelle à laquelle la maquette doit être exécutée. Il est affiché au mois de juin.

Les esquisses sont exécutées librement.

« 3e épreuve. — Les élèves classés à la suite du jugement de l'esquisse sont seuls admis à prendre part à la troisième épreuve qui consiste en l'exécution du tableau d'après l'esquisse. Chaque concurrent est tenu de travailler sous la surveillance et avec les conseils de son professeur en dehors de l'école. Chacun d'eux reçoit une somme de 10.000 francs pour subvenir aux frais d'exécution de son œuvre. Cette somme est payée par acomptes après constatation du travail par le professeur et sur autorisation de payement délivrée par lui.

A ce concours sont attachés trois prix: un 1er prix de 100.000 F, un 2e prix de 30.000 F et un 3e prix de 15.000 F.

*Concours de paysage historique.*

« Ce concours comprend également trois épreuves.

« 1re épreuve. — Tous les élèves titulaires sont autorisés à y prendre part. Le jury désigne les élèves dont les esquisses sont adoptées.

« 2e épreuve. — Trente élèves sont admis à participer à cette épreuve et reçoivent chacun une somme de 2.500 F. Cette épreuve consiste en une esquisse du concours définitif. Les esquisses sont exécutées librement.

« 3e épreuve. — Les élèves classés à la suite du jugement de l'esquisse sont seuls admis à prendre part à la troisième épreuve qui consiste en l'exécution du tableau d'après l'esquisse. Chaque concurrent est tenu de travailler sous la surveillance et avec les conseils de son professeur en dehors de l'école. Chacun d'entre eux reçoit une somme de 5.000 F pour subvenir aux frais d'exécution de leur œuvre. Cette somme est payée par acomptes après constatation du travail par le professeur et sur autorisation de payement délivrée par lui.

« A ce concours sont attachés trois prix: un 1er prix de 50.000 F, un 2e prix de 15.000 F et un 3e prix de 5.000 F.

*Règles communes aux deux concours.*

« Aucun élève ne peut participer à la fois au concours de tableau d'histoire et au concours de paysage historique.

« Les œuvres primées sont propriétés de l'école où elles resteront exposées. Tous les élèves participent au concours Rocheron qui, sans invoquer un cas de force majeure, n'aura pas rendu son travail à la date fixée, sera non seulement privé du prix mais devra rembourser toutes les sommes qui lui auront été allouées pour lui faciliter l'exécution de son travail. Chacun de ces prix ne peut être obtenu qu'une seule fois. Il peut être décerné des médailles et des mentions.

FONDATION CHENAVARD

« *Art.* 77. — Par suite des dispositions testamentaires de Mme veuve Chenavard, il est institué à l'école, sous la dénomination de prix Chenavard, des prix de peinture, de sculpture, d'architecture, de gravure et de lithographie, décernés dans les conditions indiquées ci-après:

« Dans chacune des sections, une première médaille peut être affectée au premier prix, par décision du jury ».

Fait à Paris, le 13 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
LÉON DROUART.

**Institution et nomination d'agrégés.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1949 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, sections des sciences cliniques;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1949 fixant la date des épreuves du concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, sections des sciences cliniques;

Vu les décrets des 12 avril, 7 mai, 12 mai et 27 août 1949 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques), pour la métropole et les établissements dépendant du ministère des affaires étrangères;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1949 fixant la composition des jurys du concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, sections des sciences cliniques;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1949, complété par les arrêtés du 13 octobre 1949 et du 4 novembre 1949, autorisant les candidats à prendre part au concours d'agrégation de facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, sections des sciences cliniques;

Vu les procès-verbaux dressés par les différents jurys;

Après avoir constaté la régularité des différentes épreuves en ce qui concerne les candidats visés par le présent arrêté,

Arrête:

*Article unique.* — Sont institués et nommés agrégés pour une période de neuf ans à compter du 1er octobre 1949 et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères en vue d'être affectés aux postes ci-dessous désignés:

Section 2. — *Chirurgie générale.*

M. Hector (Sarre).

M. Maillet (Egypte).

Section 10. — *Oto-rhino-laryngologie.*

M. Reynaud (Kaboul).

Section 11. — *Pédiatrie et puériculture.*

M. Senecal (Kaboul).

Fait à Paris, le 21 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
*Le conseiller technique.*
HENRI LEGRAND.

## Administration centrale.

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Gillette (Louis), administrateur civil de 2e classe, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, dans l'emploi de directeur de l'école nationale de ski et d'alpinisme.

## Enseignement supérieur.

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Laurent (Pierre), chef de travaux à la faculté des sciences de Nancy, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, en qualité de maître de conférences à l'école supérieure des sciences d'Hanoï, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 7 janvier 1949.

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Laurent (Pierre), chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en qualité d'administrateur de 3e classe, à compter du 1er novembre 1947 et jusqu'au 1er décembre 1948.

## Enseignement du second degré.

Par arrêté du 23 mars 1950, le détachement de M. Buzenet (Jean-René) au Maroc est limité au 30 septembre 1946.

M. Buzenet (Jean René) est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, du 1er octobre 1946 au 31 décembre 1946, en qualité d'adjoint d'enseignement, puis du 1er janvier 1947 au 30 septembre 1951 en qualité de professeur licencié (cadre normal, 2e catégorie), en vue d'exercer les fonctions d'assistant à New-Bold Missionary College (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 23 mars 1950, Mme Poitout, née Séverac (Raymonde), professeur licenciée d'histoire, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation actuelle: lycée de jeunes filles de Rabat).

Par arrêté du 23 mars 1950, Mme Ducaux, née Sidobre (Denise), professeur licenciée d'espagnol, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (lycée de jeunes filles de Rabat).

Par arrêté du 23 mars 1950, les dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1946 susvisé sont complétées comme suit:

1° Mlle Luiggi (Antoinette), adjointe d'enseignement, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, du 1er octobre 1940 au 31 décembre 1940, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (collège de jeunes filles d'Oujda);

2° Sont confirmées les dispositions de l'article 3 dudit arrêté.

Mlle Luiggi (Antoinette) est maintenu détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période allant du 1er janvier 1946 au 30 septembre 1950, afin de continuer à exercer au Maroc.

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Marchal (Henri), professeur au Caire, est incorporé dans le cadre métropolitain des professeurs adjoints (2e ordre), à compter du 1er octobre 1925, et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour deux périodes de cinq ans et pour une période de quatorze ans à compter du 1er octobre 1925 en vue d'exercer les fonctions de professeur adjoint.

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Lafon (Francis), professeur agrégé des lettres au lycée de Fontainebleau est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur de lettres à la maison des ailes, Echouboulains (Seine-et-Marne).

Par arrêté du 23 mars 1950, Mlle Wiart (Madeleine), professeur licenciée d'anglais, en fonctions pendant l'année 1948-1949 au collège de la rue Lazerges, à Alger, est détachée rétroactivement, à titre de régularisation, dans les conditions suivantes:

1° Auprès du ministre des affaires étrangères, du 1er juillet 1940 au 31 octobre 1940, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée français de Londres (Angleterre);

2° Auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour deux périodes successives, la première allant du 1er novembre 1940 au 31 octobre 1945, la deuxième du 1er novembre 1945 au 15 février 1946, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 23 mars 1950, Mme Monay, née Jouan (Paulette), professeur licenciée d'anglais, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1948 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans, à compter de la même date, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Belgique (affectation: lycée français de Bruxelles).

Par arrêté ru 23 mars 1950, M. Loisel (Edmond), professeur licencié est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Lyautey, à Casablanca.

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Davoust (Eugène), licencié ès lettres, est incorporé dans les cadres métropolitains à compter du 21 octobre 1945 en qualité d'adjoint d'enseignement et, rétroactivement, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 21 octobre 1945 et une période allant du 21 octobre 1950 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'université de Stockholm (Suède).

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Combi (Louis), licencié d'italien, est intégré dans les cadres métropolitains à compter du 15 octobre 1930 en qualité d'adjoint d'enseignement et, rétroactivement, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour trois périodes de cinq ans à compter du 15 octobre 1930 et une période allant du 15 octobre 1945 au 30 septembre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur de français en Roumanie.

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Fabre (Vincent), professeur de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 23 mars 1950, Mlle Reverchon (Marie-Thérèse), professeur agrégée d'anglais au lycée de jeunes filles d'Annecy, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, afin d'exercer des fonctions d'enseignement aux Etats-Unis (affectation « Elmira College », New-York).

Par arrêté du 23 mars 1950, Mme Pauc, née Gouard (Christiane), professeur agrégée de mathématiques au lycée de jeunes filles d'Aix-en-Provence, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 19 avril 1948 au 30 septembre 1951, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique du Sud (affectation actuelle. université du Cap).

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Arnal, intendant universitaire au lycée Saint-Charles, à Marseille, est mis en position de détachement pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'intendant à l'école des hautes études commerciales.

M. Arnal reste rangé dans la 1re classe, 1re catégorie, du cadre normal des intendants.

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Levy-Bruhl (Jacques), professeur agrégé de mathématiques: 1° est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er novembre 1948 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de boursier à la maison Descartes, à Amsterdam; 2° est mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherche.

### Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Champsaur (Paul), instituteur de 1re classe du département des Basses-Alpes, est maintenu pour une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'instituteur détaché au lycée de Monaco.

Par arrêté du 23 mars 1950, Mlle Caminal (Joséphine) institutrice de 4e classe du département des Pyrénées-Orientales, est maintenue pour une durée de 1 an, à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à l'école française de Barcelone.

Par arrêté du 23 mars 1950, Mlle Caminal (Joséphine), institutrice de 6e classe du département des Pyrénées-Orientales, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1941, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école française de Barcelone.

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Plissard (Roger), instituteur de 1re classe du département de l'Indre, est maintenu pour cinq ans à compter du 1er mars 1945, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au consulat général de France à Genève (commis auxiliaire).

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Corbière (André), inspecteur d'académie agrégé (3e classe), continue d'être détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directeur du lycée français de Montevideo (Uruguay), pendant une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1949.

### Enseignement technique.

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Bozon (Max), instituteur détaché à l'école industrielle et commerciale de Casablanca (Maroc), est intégré dans le cadre des chargés d'enseignement des établissements publics d'enseignement technique (cadre normal, 2e catégorie), avec effet rétroactif du 1er octobre 1947.

M. Bozon est rangé en 1re classe des chargés d'enseignement avec 13 ans 9 mois d'ancienneté dans la classe au 1er octobre 1947.

M. Bozon, chargé d'enseignement des collèges techniques, est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de continuer à exercer les fonctions d'enseignement au Maroc, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947.

### Liste des édifices classés au cours de l'année 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1949, page 5479, 2e colonne, 42e et 43e ligne, supprimer: « Dinan, hôtel Beaumanoir: façades et toitures (13 février 1948) ».

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Administration centrale.

Par arrêté du 23 mars 1950, M. Jaffres (Gabriel), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placé en position de détachement dans l'emploi de directeur de l'institution nationale des sourds-muets de Paris, pour une période de cinq ans, à compter du 29 juin 1949.

Par arrêté en date du 23 mars 1950, M. Dartigues (Richard), agent supérieur à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placé en position de détachement auprès de l'école nationale de la santé, en qualité de chef du service de documentation, pour une période de six mois à compter du 31 décembre 1949.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

### Fonds de concours.

Par arrêté du 14 mars 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1950, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 81.884.194 francs, se décomposant comme suit:

Chap. 3000. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4) ..... 81.881.782 F.

Chap. 4010. — Œuvres sociales:

Art. 6. — Secours ..... 2.412

Total ..... 81.884.194 F.

### Conditions générales d'intervention des ingénieurs des ponts et chaussées détachés au secrétariat d'Etat à la marine, pour les concours demandés par des collectivités et organismes divers en application de la loi du 29 septembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux forces armées chargé de la marine, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités publiques et divers organismes;

Vu l'arrêté interministériel en date du 7 mars 1949 pris par l'application de la ladite loi,

Arrêtent:

*Article unique.* — En exécution des prescriptions de l'article 7 de la loi du 29 septembre 1948, le secrétaire d'Etat aux forces armées chargé de la marine est substitué au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour délivrer les autorisations administratives prévues à l'article 3 de la loi précitée et à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949, lorsqu'une collectivité ou un organisme demande le concours du service des travaux immobiliers et maritimes.

Fait à Paris, le 23 mars 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

*Le directeur du cabinet,*
PAUL JAPIOT.

*Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*
ADOLPHE TOUFFAIT.

Pour le secrétaire d'Etat aux formes armées et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*
FRANÇOIS WATINE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:

*Le directeur du budget,*
R. GOETZE.

### Tableau de classement des adjoints techniques des ponts et chaussées pouvant obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat au titre métropolitain par application des dispositions du décret du 16 juin 1923 (service des ponts et chaussées).

1 Osseland (Raymond), adjoint technique à Nancy.
2 Graillot (Antoine), adjoint technique à Saulieu (Côte-d'Or).
3 Sonrier (Jean), adjoint technique à Nancy.
4 Besse (Paul), adjoint technique à Tulle.
5 Agogue (Maximilien), adjoint technique à Fontainebleau.
6 Momot (Jean), adjoint technique à Sainte-Sévère (Indre).
7 Amodru (Lucien), adjoint technique à Briançon.
8 Baudry (Albert), adjoint technique à Bayonne.
9 Brichet (Gaston), adjoint technique à Charleville.
10 Affre (Aymon), adjoint technique à Toulouse.
11 Giraud (André), adjoint technique à Avignon.

### Listes d'admissibilité au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

Par arrêté du 16 mars 1950, ont été déclarés admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1949:

1 Mack (Michel), Nancy (1).
2 Veyriat (Raymond), Bordeaux.
3 Grimaldi (Christian), Casablanca.
4 Grenar d(Pierre), Casablanca.
5 Cotel (Jacques), Nice.
6 Perrin (André), Grenoble.
7 Aranda (Jean), Casablanca.
8 Vila (Charles), Paris.
9 Liochon (Marius), Dijon.
10 Bastiga (François), Nice.
11 Doire (Michel), Grenoble.
12 Jamois (René), Lille.
13 Canoville (André), Paris.
14 Moreno (Louis), Bordeaux.
15 Lepine (François), Nantes.
16 Lafarge (Henri), Clermont-Ferrand.
17 Valentin (Jean), Paris.
18 Bardin (Jacques), Ajaccio.
19 Brault (Claude), Nantes.
20 Segard (Pierre), Lille.
21 Duthion (Jean), Dijon.
22 Carrier-Guillomet (Pierre), Grenoble.
23 Pauliac (Bernard), Bordeaux.
24 Poumerol (Georges), Clermont-Ferrand.
25 Buzaré (Jean), Nantes.
26 Cloche (André), Paris.
27 Renaut (Henri), Lille.
27 Tellier (Marcel), Paris.
29 Feminier (Bernard), Clermont-Ferrand.
30 Basille (Daniel), Paris.
31 Lambourg (Francis), Nantes.
32 Grand (André), Rennes.
33 Defosse (Ernest), Clermont-Ferrand.
33 Prevot (Marie-Joseph), Paris.
35 Bailly (Serge), Paris.
36 Philippe (Ephrem), Nantes.
37 Vray (Joannès), Lyon.
38 Perisse (Georges), Lyon.
39 Achard (Pierre), Lyon.
40 Chaize (Christian), Lyon.
41 Mazauric (Roger), Marseille.
42 Courdouzil (Robert), Rennes.
43 Kerdreux (Yves), Rennes.
44 Barret (Jacques), Grenoble.
45 Alexandre (Louis), Rennes.
46 Pinaud (Yves), Paris.
47 Hausser (Robert), Nancy.
48 Thibault (Albert), Paris.
49 Martin (Paul), Nantes.
50 Millet (Jean), Nantes.
51 Péré (Raoul), Toulouse.
52 Perret (Robert), Lyon.
53 Gaigneux (André), Nantes.
53 Mage (Jacques), Lyon.
55 Schmitz (Michel), Rennes.
56 Spiteri (André), Alger.
57 Journeau (Claude), Alger.
58 Vedel (Pierre), Toulouse.
59 Gallopin (Michel), Paris.
60 Bernard (Louis), Nantes.
60 Endelin (Pierre), Paris.
62 Robinet (Gilbert), Nantes.
63 Lescut (Roland), Lille.
64 Labonne (Emile), Clermont-Ferrand.
65 Differ (Guy), Nantes.
66 Monstrmen (Michel), Nantes.
67 Pericard (Lucien), Clermont-Ferrand.
68 Baret (René), Alger.
69 Sebire (Jean), Bordeaux.
70 Roques (Jean), Toulouse.
71 Chausset (Roger), Paris.
72 Paillas (Pierre), Nancy.
73 Cellier (Paul), Clermont-Ferrand.
74 Auzeloux (Pierre), Paris.
75 Barsacq (Jean), Bordeaux.
76 Le Guehennec (René), Rennes.
77 Laplanche (Henri), Rennes.
78 Buffin (Raymond), Alger.
79 Hummel (Pierre), Alger.
80 Chabaud (Serge), Marseille.
81 Millet (Michel), Nantes.
82 Desclaux (Bernard), Nantes.
83 Conan (Pierre), Rennes.
84 Carcy (Yves), Paris.
84 Delage (Gabriel), Alger.
86 Clavagnier (Jean), Lyon.

(1) Centre d'examen dans lequel les épreuves écrites ont été subies.

Par arrêté du 16 mars 1950, ont été déclarés admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), à la suite du concours complémentaire ouvert en 1949 aux candidats destinés à être affectés à des postes situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les candidats dont les noms suivent:

1 Hautenschild (Charles), Nancy (1).
2 Simon (Henri), Nancy.

(1) Centre d'examen dans lequel les épreuves écrites ont été subies.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### Décret du 23 mars 1950 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 mars 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 21 février 1950 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé à la dignité de grand officier:

M. Lacour-Gayet (Jacques), membre de l'académie des sciences morales et politiques, membre du Conseil économique, président du centre d'études du commerce.

### Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 22 mars 1950, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type NFG 160 X à rotor à double cage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Lorsqu'ils ne comportent pas de tubulure coudée, ils seront équipés de prises de courant d'un type agréé ou d'entrées de câble M. G. Ruau d'un des types agréés suivants: CA 14, CA 13, CD 44, CD 43, CS 34, CS 33.

Par arrêté en date du 22 mars 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type GBP 3 muni d'entrées de câbles type GPE 1, GPE 2 ou GPE 3 », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 364, rue Lecourbe, Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre la tige des boutons-poussoirs et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

### Raccordements ou augmentations de puissance des usagers de l'électricité.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi provisoirement applicable du 18 décembre 1940, modifiée par la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1942;

Vu le décret du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 2 août 1949 portant délégation de pouvoirs en matière de répartition de l'électricité;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1950, et notamment l'article 2;

Vu la décision ministérielle du 8 février 1950 relative à la coordination et au contrôle de l'application des différentes mesures arrêtées pour la répartition et la distribution de l'électricité;

Vu l'arrêté du 3 février 1950 portant modification de l'arrêté du 15 janvier 1943 relatif aux raccordements ou augmentations de puissance des usagers de l'électricité,

Arrête:

*Article unique.* — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 3 février 1950 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 15 janvier 1943 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux abonnements nouveaux, dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 300 kW, à l'exclusion du chauffage ».

Fait à Paris, le 24 mars 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

### Décision n° 69 du 24 mars 1950 relative à la consommation de l'électricité.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi provisoirement applicable du 18 décembre 1940, modifiée par la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1942;

Vu la loi provisoirement applicable du 1er juillet 1943;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1950, et notamment l'article 2;

Vu la décision n° 68 du 4 février 1950 relative à la consommation de l'électricité,

Décide:

Art. 1er. — A partir du 1er avril 1950, les consommations mensuelles autorisées d'énergie électrique des usagers de toutes natures, de puissance souscrite inférieure à 1.000 kW, à l'exclusion des usagers relevant de l'article 5 de l'arrêté du 1er septembre 1941, ne sont plus soumises à limitation. Le chauffage électrique direct reste strictement interdit.

Art. 2. — Les dispositions de la décision n° 68 du 4 février 1950 sont abrogées.

Fait à Paris, le 24 mars 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

# MINISTERE DE L'AGRICULTURE

## Affectation au ministère de l'agriculture de bâtiments provisoires édifiés à Rennes.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance ou à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 19 août 1949;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 8 décembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés à titre provisoire au ministère de l'agriculture les bâtiments provisoires édifiés sur la place du Champ-de-Mars, à Rennes, respectivement immatriculés et occupés comme suit:

1° Bâtiment n° 4, occupé par le service du contrôle des lois sociales en agriculture et par le service de la protection des végétaux;

2° Bâtiment n° 27, occupé par la direction des services agricoles de l'Ille-et-Vilaine.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le chef du service des domaines au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1950.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN EHRHARD.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

## Commercialisation des semences de plantes oléagineuses ainsi que de lin, de chanvre et de soja.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois du 5 août 1908, du 28 juillet 1912, du 6 mai 1919 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par le décret du 31 décembre 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu le décret du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences;

Sur proposition du directeur de la production agricole et du chef du service de la répression des fraudes;

Après avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit de transporter en vue de la vente, de mettre en vente, ou de vendre comme semences, des graines de plantes oléagineuses, de lin, de chanvre ou de soja, destinées à être livrées en l'état aux utilisateurs, ayant une pureté spécifique (pureté d'espèce) ou une faculté germinative inférieure aux pourcentages indiqués ci-après:

a) En ce qui concerne la pureté spécifique:

98 p. 100 dans le cas du carthame, du colza, du lin, des moutardes, de la navette, du soja, du tournesol;

97 p. 100 dans le cas de la cameline, du chanvre et de l'œillette;

b) En ce qui concerne la faculté germinative

75 p. 100 dans le cas de l'œillette;

80 p. 100 dans le cas du chanvre;

85 p. 100 dans le cas de la cameline, du carthame, du colza, du lin, des moutardes, de la navette, du soja, du tournesol.

Le pourcentage, en poids, des semences n'appartenant pas à l'espèce considérée ne doit pas être supérieur à:

0,2 p. 100 dans le cas du carthame, du lin, du soja, du tournesol;

0,5 p. 100 dans le cas des autres espèces visées au présent arrêté.

En outre, les semences de lin ne doivent contenir aucune graine de cuscute.

La teneur en eau ne doit pas être supérieure à:

12 p. 100 dans le cas du carthame, du lin, du soja et du tournesol;

10 p. 100 dans le cas des autres espèces visées au présent arrêté.

En ce qui concerne les graines de carthame, de colza, de moutardes, de navette, d'œillette, de tournesol et de soja, elles ne peuvent être commercialisées, sous la dénomination semences, que si elles sont accompagnées d'un certificat officiel de contrôle délivré par les commissions officielles de contrôle instituées à cet effet par arrêtés du ministre de l'agriculture, et qui déterminent les modalités de production et de mise au commerce desdites semences.

Art. 2. — Tout emballage contenant des graines de plantes oléagineuses ou textiles transportées en vue de la vente, mises en vente, ou vendues comme semences, doit être plombé et pourvu d'une étiquette extérieure portant, à l'exclusion de toutes autres, les indications suivantes, inscrites sans abréviation.

1° Le nom et l'adresse du vendeur et, facultativement la marque syndicale ou la raison sociale, le numéro du producteur ou du lot;

2° Le nom de l'espèce et le nom de la variété ou du type variétal auxquels les semences appartiennent. Toutefois, jusqu'à la publication d'un catalogue officiel ou d'une liste provisoire des variétés ou types variétaux de l'espèce en question, l'indication du nom de la variété ou du type variétal sera facultative.

Le nom d'espèce et, éventuellement le nom de variétés des semences doit être suivi, dans le cas du colza ou de la navette, de l'indication « d'hiver » ou « de printemps ».

En ce qui concerne les semences de lin et de soja, le nom de la variété peut être suivi de l'un des qualificatifs suivants, à l'exclusion de tous autres:

De « sélection originale », s'il s'agit d'une variété créée par le vendeur et obtenus par lui ou sous son contrôle, et si la pureté variétale des semences n'est pas inférieure à 999 p. 1.000;

De « sélection », si la pureté variétale des semences n'est pas inférieure à 998 p. 1.000;

De « reproduction », si la pureté variétal des semences n'est pas inférieure à 990 p. 1.000.

Dans le cas de l'emploi d'un des qualificatifs ci-dessus, pour les semences de lin, ces dernières doivent être accompagnées d'un certificat officiel de contrôle délivré par la commission officielle de contrôle « lin ».

La commercialisation des semences de lin de certaines variétés n'ayant pas fait l'objet de la délivrance du certificat officiel de contrôle précité, mais répondant aux conditions fixées à l'article 1er, ne pourra être autorisée qu'à titre exceptionnel après avis du comité technique permanent de sélection des plantes cultivées et sur proposition de la commission officielle de contrôle.

La pureté variétale devra alors être indiquée sur les étiquettes des emballages et ne pourra pas être inférieure à 950 p. 1.000;

3° L'origine des semences.

Celle-ci doit être indiquée par le nom du pays où les semences ont été récoltées. Cette indication n'est obligatoire que s'il s'agit de semences importées.

Art. 3. — Toute importation de semences de plantes visées par le présent arrêté ne peut être effectuée qu'après avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées.

En ce qui concerne lesdites semences importées, et sauf dérogations spéciales données par le service de la répression des fraudes, sur proposition du comité technique permanent de sélection, elles doivent être accompagnées d'un certificat de contrôle délivré par le pays d'origine et agréé par la commission officielle de contrôle compétente.

Art. 4. — Les inscriptions prévues à l'article 2 du présent arrêté doivent être reproduites dans les contrats de vente, dans les doubles de commission, dans les confirmations de commande, s'il en est délivré à l'acheteur au moment de la vente, ainsi que dans les factures. Ces inscriptions doivent concorder avec celles qui figurent sur les étiquettes. Ces indications doivent être portées également sur les documents publicitaires relatifs à la commercialisation des semences.

Art. 5. — L'emploi de toute indication, de tout signe, de tout mode de présentation, susceptibles de créer dans l'esprit de l'acheteur une confusion sur la nature, la pureté d'espèce ou de variété, la faculté germinative, l'origine des produits visés au présent arrêté, est interdit en toutes circonstances, sous quelque forme que ce soit, notamment sur les sacs et emballages, sur les étiquettes, sur tout papier de commerce et, généralement, dans tout document publicitaire.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 11 juin 1949, toute personne qui fait le commerce des semences de plantes oléagineuses, de lin, de chanvre ou de soja, est tenue d'adresser au service de la répression des fraudes, 42 *bis*, rue de Bourgogne, Paris (7e), avant toute publicité, en double exemplaire, les modèles d'étiquettes, de catalogues et de tous documents publicitaires concernant la vente desdites semences.

Elle devra fournir, sur demande, aux agents dûment qualifiés, toutes justifications utiles pour établir la sincérité de ses allégations.

Art. 6. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN EHRHARD.

### Fabrication et vente du pain et de la pâtisserie.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et les falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 29 juillet 1912, 31 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1939;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental par l'effet duquel sont maintenus provisoirement en application les actes dits loi du 28 juillet 1940, relative à la fabrication et à la vente du pain, loi du 17 septembre 1940, relative à la distribution des denrées et produits soumis à ces mesures de rationnement, loi du 17 novembre 1940, relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales, décrets des 30 juillet et 17 septembre 1940, relatifs au rationnement de certaines denrées;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945, relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, ensemble les textes la complétant ou la modifiant;

Vu le décret n° 49-1609 du 7 décembre 1949, relatif à la mise hors rationnement de certaines denrées;

Vu l'arrêté du 5 février 1949, relatif à la fabrication et à la vente du pain et de la pâtisserie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Des arrêtés préfectoraux fixeront dans les départements la liste des pains de consommation courante et de fantaisie dont la fabrication et la vente sont autorisées.

Art. 2. — La vente du pain de consommation courante entier ou par morceaux ne peut se faire qu'au poids; en conséquence, le vendeur doit ajouter l'appoint ou n'exiger que le prix correspondant au poids livré.

La vente des pains de fantaisie de 700 grammes et de 300 grammes a lieu à la pièce, avec obligation pour le vendeur de les fractionner sur la demande du client.

Art. 3. — Lorsqu'une boulangerie n'est pas approvisionnée en pain de consommation courante, l'acheteur peut exiger que le pain de fantaisie lui soit vendu au poids et au prix du pain de consommation courante.

Art. 4. — Est abrogé l'arrêté du 5 février 1949, relatif à la fabrication et à la vente du pain et de la pâtisserie.

Art. 5. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et des textes la complétant ou la modifiant.

Art. 6. — Le directeur général des prix et du contrôle économique, l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 1950.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN EHRHARD.

*Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le conseiller technique,*
JEAN VACHER-DESVERNAIS.

### Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 17 février 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 4 mars 1950 portant nomination de membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Paul Parant, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

PAUL IHUEL.

### Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 16 mars 1950:

M. Marie (Ernest), brigadier des eaux et forêts de 1re classe à Fort-de-France (Martinique), est nommé garde général des eaux et forêts de 1re classe à Fort-de-France (Martinique) (nouvelle organisation).

M. Billard (Charles), brigadier des eaux et forêts de 2e classe à Rombas (Moselle), est nommé garde général des eaux et forêts de 2e classe à Dieppe (Seine-Inférieure) (nouvelle organisation).

M. Landeckert (Jean-Emile), brigadier des eaux et forêts de 1re classe en Algérie, est nommé garde général des eaux et forêts de 1re classe et mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, pour le service forestier algérien.

M. Jean (Bertin-Martin), brigadier des eaux et forêts de 1re classe à Genolhac (Gard), est nommé garde général des eaux et forêts de 1re classe à Ax-les-Thermes (Ariège) (nouvelle organisation).

M. Eyriey (Jules-Etienne), brigadier des eaux et forêts de 1re classe à Beaufort (Savoie), est nommé garde général des eaux et forêts de 1re classe à la Mure (Isère) (nouvelle organisation).

M. Boeuf (Jean-Auguste-Georges), brigadier des eaux et forêts de 1re classe à Serres (Hautes-Alpes), est nommé garde général des eaux et forêts de 1re classe à Raon-l'Etape (Vosges) (nouvelle organisation).

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Décret du 22 mars 1950 portant désignation du gouverneur par intérim de la Haute-Volta.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1931 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux des colonies, et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 23 avril 1913 relatif au statut des administrateurs des colonies;

Vu le décret du 6 février 1928 réglant notamment les conditions dans lesquelles sont exercées outre-mer les fonctions intérimaires de gouverneur des colonies;

Vu le décret du 29 avril 1948 nommant gouverneur de la Haute-Volta M. Mouragues (Albert-Jean), gouverneur de 3e classe des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Geay (Louis-Eugène), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé gouverneur par intérim de la Haute-Volta, pour compter du 27 mars 1950.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
GEORGES BIDAULT.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
JEAN LETOURNEAU.

### Administrateurs.

Par arrêté en date du 23 mars 1950, M. Giroux (Louis), administrateur de 1re classe des colonies, est maintenu dans la position de service détaché, afin de procéder à la liquidation du comité central des groupements professionnels coloniaux constitués en application des actes dits lois du 6 décembre 1940 et du 26 mars 1941 pour la période allant du 30 juin au 6 octobre 1949 inclus.

### Gendarmerie.

Par arrêté du 15 mars 1950, M. le colonel de gendarmerie Casen (Emmanuel-Pierre-Jean), est nommé au poste d'officier supérieur de gendarmerie détaché permanent au ministère de la France d'outre-mer pour l'exécution de missions d'inspection, d'étude et d'enquête concernant la gendarmerie dans les territoires et départements d'outre-mer prévues par l'article 1er du décret n° 50-100 du 20 janvier 1950.

**Inspection du travail.**

Par arrêté du 14 mars 1950 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, M. Rebouillat (Robert - Eugène - Henri), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, est intégré dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies et qualité d'inspecteur principal de 2e classe pour compter du 21 avril 1949.

L'intéressé conserve dans ce grade une ancienneté de quatre ans, trois mois, vingt jours et un rappel de onze mois, vingt et un jours pour services militaires.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Approbation des statuts d'une société mutualiste.**

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 mars 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Mutuelle du personnel de la caisse d'allocations familiales de Savoie, n° 73-375, à Chambéry, 31, boulevard Gambetta.

**Création d'une section départementale de conciliation pour le département du Calvados.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département du Calvados. Elle a son siège à Caen et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale de Caen est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 6e circonscription, en résidence à Paris, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet du Calvados pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats du Calvados affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département du Caldavos et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 6e circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1950.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ALAIN BARJOT.

**Création d'une section départementale de conciliation pour le département du Loiret.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département du Loiret. Elle a son siège à Orléans et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale d'Orléans est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 3e circonscription, en résidence à Paris.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet du Loiret pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats du Loiret affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département du Loiret et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 2e circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1950.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ALAIN BARJOT.

**Création d'une section départementale de conciliation pour le département de la Moselle.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de la Moselle. Elle a son siège à Metz et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale de Metz est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Strasbourg, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Moselle pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de la Moselle affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de la Moselle et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1950.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ALAIN BARJOT.

**Création d'une section départementale de conciliation pour le département du Pas-de-Calais.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département du Pas-de-Calais. Elle a son siège à Arras et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale d'Arras est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Lille, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet du Pas-de-Calais pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats du Pas-de-Calais affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force

ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département du Pas-de-Calais et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1950.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ALAIN BARJOT.

**Création d'une section départementale de conciliation pour le département de la Somme.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de la Somme. Elle a son siège à Amiens et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale d'Amiens est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Lille, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Somme pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de la Somme affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de la Somme et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1950.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ALAIN BARJOT.

**Décisions portant annulation de délibérations de conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.**

Par décision ministérielle en date du 23 janvier 1950, ont été annulées les délibérations de la commission de procédure gracieuse préalable de la caisse d'allocations familiales du Gard n° 30-1, en date du 15 décembre 1949, décidant d'accorder à onze assurées les allocations prénatales pour les neuf mois ayant précédé la naissance, bien que la déclaration de grossesse ait été faite après le troisième mois de celle-ci, en dehors des cas de force majeure prévus à l'article 27 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946.

Par décision ministérielle en date du 1er février 1950, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Montpellier, en date du 20 décembre 1949, décidant de payer aux membres du personnel de la caisse ayant suivi l'ordre de grève du 25 novembre 1949 le salaire afférent à cette journée.

Par décision ministérielle en date du 2 février 1950, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne, en date du 26 décembre 1949, visant la distribution de colis en faveur des vieux, une telle prestation n'entrant pas dans le cadre de l'action sociale des caisses d'allocations familiales.

Par décision ministérielle en date du 2 février 1950, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de Marseille, au cours de sa séance du 22 octobre 1949, visant le maintien de la prise en charge des frais d'hospitalisation exposés par les assurés sociaux et ayants droit dans des établissements non agréés par la commission régionale d'agrément compétente.

Par décision ministérielle en date du 4 février 1950, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale d'Ille-et-Vilaine, en date du 12 décembre 1949, décidant de payer aux membres du personnel de la caisse ayant suivi l'ordre de grève du 25 novembre 1949 le salaire afférent à cette journée.

Par décision en date du 10 février 1950, a été annulée la décision du bureau du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de Nantes, en date du 7 décembre 1949, décidant de consentir dans tous les cas, en matière de faillite ou de liquidation judiciaire, une réduction des cinq sixièmes des majorations de retard dues en exécution de l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 pour non-payement en temps utile des cotisations de sécurité sociale.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**Tableau complémentaire d'avancement de 1949 pour l'administration centrale.**

Par décision du 12 janvier 1950, ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement de grade pour 1949:

*Pour le grade d'administrateur de 1re classe.*

Les administrateurs de 2e classe désignés ci-après:

MM. Chabert, Moingeon, d'Herville, Sevellec, Rouge, Moulard, Levy, Pages, Dubernet, Douarche, Gouyon, Morillon, Leblanc, Davezac, Jeantoux, Luard.

*Pour le grade d'administrateur de 2e classe.*

Les administrateurs de 3e classe désignés ci-après:

1re liste.

MM. Chassignol, Valteone, Desbat, Paris, Merigot, Polgar, Simon, Bretonnière, Monier, Chapel, Mancel.

2e liste.

MM. Coste, Pagnon, Duport, Serres, Pujol (H.), Dupouy (J.), Gardou, Chabanal, Denieul, Demiautte, Hospital, Lafon, Junillon, Mlles Guignard et Rosset, M. Rault, Mlle Maynard, MM. Bertrand, Lemière, Benoit, Sauguet, Mlle Blancheteau.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

**Commission des finances.**

*1re séance du vendredi 24 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Abelin, Auguet, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul) (Hérault), Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gozard (Gilles), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Jean-Moreau, Lamps, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Tourtaud, Truffant.

*Excusé.* — M. Paul Reynaud.

*2e séance du vendredi 24 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel) (Landes), Denis (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Guesdon, Guillant (André), Guyot (Jean-Raymond) (Gironde), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski, Paumier, Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Ramette, Rigal (Eugène) (Seine), Tourtaud, Truffaut.

*Excusé.* — M. Paul Reynaud.

*Suppléants.* — M. Girard (de M. Billat); Mlle Archimède (de M. Cogniot); M. Valentino (de M. Gozard); M. Fievez (de M. Garcia); M. Viatte (de M. Paul Coste-Floret).

*Assistait, en outre, à la séance.* — M. Ségelle.

### Commission de la justice et de législation.

*Séance du vendredi 24 mars 1950.*

*Présents.* — Mlle Archimède, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Berger, Chautard, Citerne, Defos du Rau, Depreux (Edouard), Desjardins, Dominjon, Mme Ginollin, MM. Grimaud, Lacaze (Henri), Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Nogrères, Rollin (Louis), Sissoko (Fily-Dabo), Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Wasmer.

*Suppléants.* — MM. Lavergne (de M. Bourbon), Guilbert (de M. Charpin), Mme Reyraud (de Mme Claeys), MM. A.-F. Mercier (de M. Delahoutre), Coudray (de M. Gallet), Terpend (de M. Garet), Durroux (de M. Gourdon), Ginestet (de M. Kriegel-Valrimont), Cayol (de M. Laribi), Mme Braun (de M. Marty), MM. Girardot (de M. Péron), Mouton (de M. Poumadère), Bouxom (de M. Roques), Butard (de Mme Schell), Mabrut (de M. Silvandre), Ninine (de M. Valentino).

### Commission de la marine marchande et des pêches.

*Séance du vendredi 24 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Bianchini, Cayol, Coudray, Defferre, Gaborit, Gevini, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Mora, Panaloni, Ramarony, Tinaud (Jean-Louis), Yvon.

*Suppléants.* — MM. Dumet (de M. Gosnat), Perdon (de M. Gros), Gautier (de M. Cermolacce), Mazier (de M. Rabier).

### Commission de la production industrielle.

*Séance du vendredi 24 mars 1950.*

*Présents.* — M. Beugniez, Mme Duvernois, MM. Finet, Maton, Michel, Mudry, Sion.

*Suppléants.* — MM. Brillouet (de M. Marius Cartier), Lavergne (de Mme Galicier), Masson (de Mme Guérin), Pirot (de M. Védrines), Renard (de Mme Schell).

### Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

*Séance du vendredi 24 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Delahoutre, Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Gueye, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

### Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 28 mars 1950, à seize heures et, éventuellement, à vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 8582) et lettre rectificative (n° 9208) relatifs au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

Auditions de MM. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Buron, secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), et Monnet, commissaire général au plan.

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative. — M. le rapporteur général.

II. — Proposition de loi (n° 9619) de M. Fievez et plusieurs de ses collègues tendant à imposer, au même titre que les salariés, les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail (avec demande de discussion d'urgence). — M. le rapporteur général.

III. — Proposition de résolution (n° 9617) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 10 millions de francs aux familles des marins péris en mer au cours des sinistres maritimes les plus récents (avec demande de discussion d'urgence). — M. Truffaut, rapporteur.

# CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

### Ordre du jour du mardi 28 mars 1950.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population à la question orale suivante:

M. Coupigny demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si le Gouvernement compte rendre un hommage tout particulier à la mémoire du docteur G.-J. Stefanopoulo, dont la dépouille mortelle est attendue à Bordeaux, sur le paquebot *Brazza*, médecin qui a contribué à la protection de millions d'être humains contre la fièvre jaune qui a, grâce à lui, considérablement reculé. (N° 117.)

**2.** — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950), à substituer au premier alinéa de l'article 16 de ladite loi, la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi n° 48-1177 du 24 septembre 1948. (N°s 180 et 185, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n° 186, année 1950. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Aubert, rapporteur.)

**3.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation. (N°s 135 et 187, année 1950. — M. Marius Moutet, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Ernest Pezet, rapporteur.)

**4.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au nouveau mode de perception des surtaxes locales temporaires perçues sur le trafic marchandises des chemins de fer, rendu nécessaire par la mise en vigueur de l'article 87 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 prescrivant le retrait des pièces de monnaie de 0,10 F et de 0,20 F. (N°s 77 et 177, année 1950. — M. Bertaud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

*1er étage* — Depuis M. de Menditte, jusques et y compris M. Hubert Pajot.

*Tribunes.* — Depuis M. Paquirissamypoullé, jusques et y compris M. Marc Rucart.

### Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 28 mars 1950, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Avis sur la proposition de loi (n°s 8935, 9106 A. N.; 119, année 1950 C. R.), adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. — Rapporteur pour avis: M. Saller.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mardi 28 mars 1950, à quinze heures trente (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Zafimahova sur la proposition de résolution (n° 113, année 1950) de M. Randria, concernant l'aide aux victimes du récent cyclone de Madagascar.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 28 mars 1950, à seize heures (local n° 202):

Examen du projet de loi (n° 191, année 1950) relatif à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

La commission de la marine et des pêches se réunira le jeudi 30 mars 1950, à dix heures (local n° 215):

Examen du projet de loi (n° 9560 A. N.) tendant à proroger certaines dispositions de la loi n° 48-340 du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande. Nomination d'un rapporteur.

Communication de M. Denvers sur le projet de loi (n° 8581 A. N.) relatif aux dépenses d'investissement.

Questions diverses.

---

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 28 mars 1950, à seize heures (local n° 221):

Rapport de M. Debré sur les propositions de résolution: n° 35, année 1950, tendant à modifier l'article 11 du règlement; n° 130, année 1950, tendant à créer une commission de la protection nationale.

Nomination d'un rapporteur pour les propositions de résolution: n° 189, année 1950, de M. Pernot, tendant à compléter l'article 75 du règlement; n° 190, année 1950, de M. Marcilhacy, tendant à compléter l'article 75 du règlement (scrutin public à la tribune).

---

### Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 22 avril 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français de sexe masculin et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 22 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

---

# INFORMATIONS

RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

---

### Ordre du jour du mardi 28 mars 1950.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Vérification de pouvoirs:

2e bureau:

Election par l'Assemblée nationale de treize conseillers de l'Union française. — M. de Peretti, rapporteur.

Election par le Conseil de la République de six conseillers de l'Union française. — M. de Peretti, rapporteur.

4e bureau:

Désignation de conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Viet-Nam. — M. Souvannavong Ourot, rapporteur.

**2.** — Discussion d'urgence de la proposition de Mme Caffot tendant à demander d'extrême urgence au Gouvernement de tenir compte, dans le cadre des accords d'immigration franco-italiens qui doivent être signés le 30 mars, des intérêts légitimes des travailleurs citoyens de l'Union française et des travailleurs nord-africains en particulier. (N° 82, année 1950. — Avis de la commission des affaires sociales.)

**3.** — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Corval, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de donner toutes les instructions nécessaires aux services de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et de date des vacances scolaires, dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatiques et aux besoins des populations. (N°s 21 et 73, année 1950. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

---

### Commission des relations extérieures.

*Séance du vendredi 24 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Bidet, Coubèche Saïd Ali, Mme Lefaucheux, MM. Sarraut (Omer), Ton That Can, Vignes.

*Absents.* — MM. d'Arboussier, Barbé, Boutbien, de Boysson, Charnay, Dumas, Feix, Lautissier, Moullec, Oudard, Ramampy, Souvannavong Pheng.

*Excusés.* — MM. Léon (Robert), Naroun, Riond (Georges), Soppo Priso, Esnault, Pannyung.

*Suppléants.* — M. Bidet (de M. Rosenfeld), Mme Lefaucheux (de M. Le Brun-Keris), M. Vignes (de M. de Peretti), M. Sarraut (Omer) (de M. Michard-Pellissier), M. Ton That Can (de M. Nguyen Van Ty), M. Coubèche Saïd Ali (de M. Savi de Tové).

---

### Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 28 mars 1950, à dix heures quarante-cinq (local n° 120):

I. — Audition d'un fonctionnaire du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) sur la question de la libération des échanges. Proposition (n° 10, année 1950) présentée par M. Egretaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. — M. Gueye Momar Djim, rapporteur.

II. — Proposition (n° 63, année 1950) tendant à accorder aux départements d'outre-mer une représentation au Conseil économique, présentée par M. Estèbe. — Nomination d'un rapporteur.

III. — Proposition (n° 64, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française, présentée par M. Bourgarel et plusieurs de ses collègues. — Nomination d'un rapporteur.

IV. — Demande d'avis (n° 30, année 1950) sur la proposition de loi de M. Lasalle Seré, sénateur, relative à la réglementation du commerce des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

---

La commission des affaires sociales se réunira le lundi 27 mars 1950, à quinze heures (local n° 27, rue du Mont-Thabor):

I. — Examen de la proposition (n° 82, année 1950) tendant à demander d'extrême urgence, au Gouvernement, de tenir compte dans le cadre des accords d'immigration franco-italiens qui doivent être signés le 30 mars, des intérêts légitimes des travailleurs citoyens de l'Union française et des travailleurs nord-africains en particulier, proposition dont la commission est saisie pour avis.

II. — Examen du projet d'avis de M. Borrey sur la proposition (n° 21, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de donner toutes les instructions nécessaires aux services de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et de date des vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatériques et aux besoins des populations.

---

La commission de la défense se réunira le mardi 28 mars 1950, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 116):

I. — Demande d'avis (n° 67, année 1950) sur le projet de décret étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

II. — Proposition (n° 68, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de prendre les mesures utiles pour coordonner les moyens de communication entre la métropole et les établissements français du Pacifique, de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation d'une politique des transports maritimes et aériens dans le Pacifique central. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

La commission d'instruction se réunira le mardi 28 mars 1950, à quatorze heures (local n° 217) :

I. — Audition de M. Nignan sur une demande en autorisation de poursuites (n° 253, année 1949) dont il fait l'objet. — M. Schock, rapporteur.

II. — Audition de M. Barbé sur deux demandes en autorisation de poursuites (n°s 61 et 62, année 1950) dont il fait l'objet.

III. — Rapport provisoire de M. Bizot sur une demande en autorisation de poursuites (n° 252, année 1949) contre M. d'Arboussier.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 29 mars 1950, à quatorze heures trente (local n° 217) :

I. — Rapport de M. Esnault sur la proposition (n° 333, année 1949) de M. Oudard relative au Fezzan.

II. — Proposition (n° 27, année 1949) sur l'installation des organes centraux et de la diplomatie de l'Union française. — Rapport provisoire de Mme Lefaucheux.

III. — Proposition (n° 156, année 1949) de M. Paul Catrice invitant le Gouvernement à engager des négociations internationales sur la répression de l'alcoolisme. — Examen des amendements.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 30 mars 1950, à dix heures trente (local n° 217) :

I. — Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 11, année 1950) de M. Juge, et tendant à modifier l'article 55 du règlement.

II. — Conclusions de la sous-commission chargée de l'examen de l'interprétation de certains articles de la Constitution, présentées par M. Rosenfeld, rapporteur.

III. — Questions diverses.

**Commission des relations extérieures.**

*Réunion du vendredi 24 mars 1950.*

Faute de quorum, le vote pour la question inscrite à l'ordre du jour a été reporté d'une heure en vertu de l'article 38 du règlement.

# INFORMATIONS
## RELATIVES
# AU CONSEIL ECONOMIQUE

**Travaux des commissions.**

*Mardi 28 mars 1950.*

Quinze heures.

COMITÉ TECHNIQUE DE DOCUMENTATION ET DE STATISTIQUES

Ordre du jour.

Méthodes d'examen du revenu national et de la comptabilité nationale.

*Mercredi 29 mars 1950.*

Neuf heures trente.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Financement de la reconstruction : étude du projet de rapport et du projet de résolution élaborés par M. Aroud.

*Jeudi 30 mars 1950.*

Quinze heures.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE ET DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

Ordre du jour.

Projet de loi sur la prévention et la réparation des accidents du travail dans les territoires d'outre-mer.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

**Ministère de la défense nationale.**

**Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour l'obtention du brevet de capacité à l'emploi de chef de fanfare des troupes coloniales.**

Référence : I. M. n° 15363 TC/BT. I. en date du 27 janvier 1950.
(*B. O.*, p. p., n° 7, du 13 février 1950, p. 312.)

Un concours pour l'obtention du brevet de capacité à l'emploi de chef de fanfare des troupes coloniales sera organisé en 1950 dans les conditions fixées par l'I. M. de référence.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu les 16 et 17 mai.

Les conditions à remplir par les candidats, qu'ils appartiennent aux troupes métropolitaines ou aux troupes coloniales, sont fixées par l'I. M. précitée.

Les dossiers de candidature devront parvenir au département sous le présent timbre avant le 20 avril 1950 et par l'intermédiaire de la direction des personnels militaires de l'armée de terre pour les candidats appartenant aux troupes métropolitaines.

**Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.**

**Avis aux importateurs de cafés en provenance du Brésil.**

(Poste 1 du programme d'importation du quatrième trimestre 1949.)

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert un contingent de 1.000 tonnes pour l'importation de cafés en provenance du Brésil.

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1949, inséré au *Journal officiel* du 24 janvier 1950, le groupement national d'achat du café, 3, rue Roquépine, à Paris, est seul habilité à recevoir les offres des importateurs.

Ces offres devront porter sur des lots d'au moins 125 sacs, embarquement sous deux mois de cafés Santos de description non inférieure au café Santos type 4 de New-York, Strictly, Soft Good Bean, Good roast, être présentées en prix fob poids net d'embarquement, et mentionner le nom du livreur d'origine.

Le groupement les examinera au fur et à mesure de leur réception à partir du 3 avril 1950.

Seules seront retenues les offres émanant d'importateurs qui, en les présentant, auront précisé qu'ils entendaient disposer de la marchandise.

Après acceptation des offres, les demandes d'autorisation d'importation seront établies au nom de l'importateur réel et déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, qui délivrera automatiquement les licences lorsque les demandes porteront le visa favorable du groupement national d'achat des cafés.

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

**Avis aux importateurs de biens non essentiels en provenance de Grande-Bretagne.**

(Programme année civile 1950.)

A la suite d'un accord intervenu entre le gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement français, il a été décidé d'ouvrir de nouveaux contingents pour les importations de biens non essentiels en provenance de Grande-Bretagne. Ces contingents seront valables pendant toute l'année 1950.

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance des importateurs :

1° En titre Ier, une première liste de contingents qui seront mis en application pendant l'année 1950 ;

2° En titre II, les conditions générales de réalisation de ces importations ;

3° En titre III, une première liste, par produit, des organismes anglais habilités à gérer ces contingents ;

4° En titre IV, les dates limites de recevabilité des demandes d'autorisation d'importation.

| Numéro de poste. | TITRE Ier. — *Première liste des contingents d'importation ouverts au titre de l'année 1950.* |
|---|---|
| 1 | Brosserie. |
| 11 | Films et plaques pour amateurs. |
| 12 | Epingles et pinces à cheveux (n° du tarif douanier 1198). |
| 15 | Meubles de bureau en métal (n°s 1477 A, B et 1480 D). |
| 18 | Whisky. |
| 24 | Cloches et chapeaux de feutre. |
| 25 | Gin. |

Numéro de poste.

27 Protège-pieds et articles orthopédiques.
29 Petites armes et munitions (nos 1938 à 1943 et 1944, 1946).
37 Pipes et articles pour fumeurs.
38 Rasoirs, lames de rasoirs et affuteurs (nos 1443 A et B).
39 Chaussures en caoutchouc et chaussures en caoutchouc et en toile.
41 Tondeuses à gazon (no 1590 D).
42 Bière.
46 Articles de sport.
50 Motocyclettes et bicyclettes (no 1807).
51 Pièces détachées pour motos et bicyclettes (autres que pièces de rechange) (no 1808).
55 Matériel pour pianos et accessoires.
63 Coutellerie (nos 1440 A, B, C, 1441, 1442 et 1444 à 1449).
65 Jeux et jouets.
67 Outils à main (nos 1436, 1438 et 1439).
68 Pièces détachées de T.S.F. (y compris les lampes) (nos 1745 et 1748).
69 Chaussures en cuir.
71 Tissus caoutchouc imperméable.
74 Encres d'imprimerie (à l'exclusion des encres noires à journaux).
75 Appareils de surdité et pièces détachées (no 1739).
77 Tissus de lin.
78 Tissus de soie imprimés.
79 Tissus de rayonne.
83 Savon pour selles.
85 Semelles en caoutchouc crêpe.
86 Matériel pour artistes peintres.
87 Aiguilles de phonographes
90 Plumes à écrire en acier.
91 Boîtes de beauté.
93 Tissu chirurgical.
94 Huile de foie de morue .
95 Poudre à lever de boulanger pour pâtisserie.
98 Feuilles et plaques pour gravures en cuivre et en zinc.
99 Feuilles sciées en caoutchouc non vulcanisé.
102 Poisson frais.
104 Tissus de coton imprimés.
106 Aiguilles à coudre à usage domestique (no 1494).
110 Lampes à pétrole et leurs pièces détachées, lampes-tempête et fourneaux domestiques à pression à combustion d'huile (nos 1481 A, C, 1483 et 1485 B).
113 Petits appareillages électriques (nos 1712 à 1716).
115 Burettes à huile.
116 Machines à laver et pièces détachées.
117 Boutons-pression, etc. (no 2004).
119 Pièces détachées de réfrigérateurs domestiques (nos 1839 et 1843).
121 Chauffe-eau à gaz et pièces détachées.
122 Aspirateurs et pièces détachées (no 1764 B).
124 Divers accessoires pour photographie (nos 1874 à 1884).
125 Thé.
127 Textiles d'amiante et isolants.
128 Chevilles pour cloisons.
130 Tissus de soie huilée.
132 Cristallerie de table décorée et verrerie de fantaisie.
140 Biscuits et biscottes.
141 Café torréfié.
142 Confiserie de sucre et de chocolat.
143 Pâte de poisson.
144 Casques de mineurs.
145 Tissus de rayonne et nylon.
146 Machines à capsuler, à agrafer et à empaqueter (no 1638).
147 Postes de T.S.F. (no 1743).
148 Machines ménagères électriques autres (nos 1758, 1759, 1760 et 1761).
149 Torches et lampes de poche.
150 Crochets et aiguilles à tricoter en métal (no 1494).
151 Cuisinières à gaz, réchauds et radiateurs (nos 1485 A et C).
152 Filtres à eau domestiques et éléments.
153 Papiers de tenture.
154 Caoutchouc pour cardes.
155 Semelles, talons et bouts en caoutchouc.
156 Becs et couronnes pour éclairage au gaz.
157 Epingles (domestiques).
158 Epingles (à tête de verre) et pinces coulissantes métalliques.
159 Crayons en bois.
160 Verrerie résistante à la chaleur et autres verreries domestiques décorées et non décorées.

TITRE II. — *Conditions de réalisations de ces importations.*

Deux cas sont à considérer, selon que les contingents sont gérés en France ou en Grande-Bretagne:

1° Contingents gérés en Grande-Bretagne. — En règle générale, les contingents de biens non essentiels sont répartis en Grande-Bretagne entre les exportateurs britanniques. Pour ces contingents, la procédure de délivrance des licences d'importation est celle qui a été définie au titre II de l'avis aux importateurs de biens non essentiels publié au *Journal officiel* du 15 septembre 1949. La liste des organismes britanniques habilités à viser les factures *pro forma* est reprise au titre III ci-dessous;

2° Contingents gérés en France. — Par exception, les sept postes désignés ci-après seront gérés en France:

Numéro de poste.

50 Motocyclettes et bicyclettes.
51 Pièces détachées pour motocyclettes et bicyclettes (autres que pièces de rechange).
67 Outils à main.
102 Poissons frais.
110 Lampes à pétrole et leurs pièces détachées; lampes tempête et fourneaux domestiques à pression et combustion d'huile.
150 Crochets et aiguilles à tricoter en métal.
151 Cuisinières à gaz, réchauds et radiateurs.

La procédure de réalisation de ces sept contingents sera celle qui est appliquée, d'une façon générale, pour les importations en provenance de la zone sterling. Les demandes de licences d'importation seront examinées par l'office des changes et la direction technique compétente au fur et à mesure de leur réception. Les factures *pro forma* jointes à ces dossiers n'auront pas à être revêtues du visa d'une organisation britannique.

TITRE III. — *Première liste des organismes anglais habilités à viser les factures* pro forma *correspondant aux contingents gérés en Grande-Bretagne.*

Numéro de poste.

1 Brosserie. — Brush Export Group (1).
11 Films et plaques pour amateurs. — British Photographic Manufacturers Associations.
12 Epingles et pinces à cheveux. — Pin and Allied Trades Association.
15 Meubles de bureau en métal. — Association of British Business Equipement Manufacturers.
18 Whisky. — Scotch Whisky Association.
24 Cloches et chapeaux de feutre. — Hat Industry Export Group.
25 Gin. — Gin Rectifiers and Distillers Ass.
27 Protège-pieds et articles orthopédiques. — Surgical Instrument Equipement and Appliances Export Group.
29 Petites armes et munitions. — Gunmakers Association (Inc. 1912) Ltd.
37 Pipes et articles pour fumeurs. — The Briar Pipe Trade Association, 17 Ironmonger Lane, London E. C. 2.
38 Rasoirs, lames de rasoirs et affuteurs. — Safety Razor and Blades Export Group.
39 Chaussures en caoutchouc et chaussures en caoutchouc et en toile. — Rubber Footwear Manufecturers Ass.
41 Tondeuses à gazon. — British Lawn Mower Makers Fed.
42 Bière. — Brewers Society.
46 Articles de sports. — Fédération of British Manufacturers of Sports and Games.
55 Matériel pour pianos et accessoires. — Musical Instruments Manufacturers Export Group.
63 Coutellerie. — Cutlery Export Group.
65 Jeux et jouets. — British Toy Manufacturers Ass.
68 Pièces détachées de T. S. F. (y compris les lampes). — British Radio Valve Manufacturer Ass. Radio component Manufacturers Fed.
69 Chaussures en cuir. — Leather Footwear and Allied industries Export Corporation.
71 Tissus caoutchouc imperméable. — Rubber Proofer Association.
74 Encres d'imprimerie. — Printing Ink Export Group.
75 Appareils de surdité et pièces détachées. — Hearing ans Manufacturers Ass.
77 Tissus de lin. — Linen industries Export Group.
78 Tissus de soie imprimés. — Silk and Rayon Users Ass.
79 Tissus de rayonne. — Silk and Rayon Users Ass.
83 Savon pour selles. — Boot and Floor Polish Manufacturers Ass.
85 Semelles en caoutchouc crêpe. — Board of Trade.
86 Matériel pour artistes peintres. — British Artists Colour Manufacturers Ass.
87 Aiguilles de phonographes. — Musical Instrument Manufacturers Export. Group.
90 Plumes à écrire en acier. — Association of British Pen Maker.
91 Boîtes de beauté. — Board of Trade.
93 Tissus chirurgical. — The textile Narrow Fabrics Council, 7, Norfolk Street, Manchester.
94 Huile de foie de morue. — Board of Trade.
95 Poudre à lever de boulanger pour pâtisserie. — Food Manufacturers Federation, Inc.
98 Feuilles et plaques pour gravure en cuivre et en zinc. — Association of Manufacturers and Suppliers for the Graphic Arts.
99 Feuilles sciées en caoutchouc non vulcanisé. — Federation of British Rubber Manufacturers Ass.
104 Tissus de coton imprimés. — The Cotton Board.
106 Aiguilles à coudre à usages domestiques. — Needlamakers Ass. « Beech House », Chrch Green East, Redditch.
113 Petits appareillages électriques. — The British Electrical and Allied Manufacturers Ass, 36 et 38, Kingsway, London W. C. 2.

(1) Organismes anglais habilités à viser les factures *pro forma*.

Numéro de poste.

115 Burettes à huile. — Board of Trade (1).

116 Machines à laver et pièces détachées. — The British Electrical and Allied Manufacturers Ass., 36 et 38, Ringsway, Londres.

117 Boutons pression, etc. — The Pin and Allied Trades Ass., Lombard House, 144, Grest Charles Street, Birmingham 3.

119 Pièces détachées de réfrigérateurs domestiques. — British Refrigerator Ass.

121 Chauffe-eau à gaz et pièces détachées. — Society of British Gas Industries.

122 Aspirateurs et pièces détachées. — The British Electrical and Allied Manufacturers Ass., 36 et 38, Kingsway, London W. C. 2.

124 Divers accessoires pour photographie. — The British Photographie Manufacturers Ass. Ltd, 94-98, Petty France, Londres SW 1.

125 Thé. — Tea Buyer's Ass., 69, Cannon Street, London, E. C. 4.

127 Textiles d'amiante et isolants. — Board of Trade.

128 Chevilles pour cloisons. — Hardware Trade Alliance.

130 Tissus de soie huilés. — The Silk and Rayon Users Ass., 229-231, High Holborn, London W. C. 1.

132 Cristallerie de table décorée et verrerie de fantaisie. — The Glass Manufacturers Federation, 17, Manchester Street, London W 1.

Des listes complémentaires, qui seront publiées au *Journal officiel* au fur et à mesure que les services français compétents en seront informés par les autorités anglaises, indiqueront, pour chaque produit non repris au présent titre, les organismes britanniques habilités à viser les factures *pro forma* correspondantes.

TITRE IV. — *Dates de recevabilité des demandes d'autorisation d'importation.*

1° Contingents gérés en France. — Les demandes de licences d'importation afférentes aux postes 50, 51, 67, 110, 150 et 151 pourront être déposées à l'office des changes à partir du huitième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 décembre 1950.

Un avis ultérieur, qui sera publié au *Journal officiel*, indiquera les conditions dans lesquelles seront réalisées les importations afférentes au poste 102 (poissons frais);

2° Contingents gérés en Grande-Bretagne. — Les demandes d'autorisation d'importation ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris:

*a*) Pour les produits repris ci-dessus au titre III, à l'exclusion de tous autres, qu'à partir du quinzième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 décembre 1950;

*b*) Pour les autres produits figurant au titre Ier mais non repris au titre III, qu'à des dates dont les importateurs seront informés par des avis qui paraîtront au *Journal officiel* au fur et à mesure que les services compétents français connaîtront les organismes britanniques habilités à viser les factures *pro forma* desdits produits.

(1) Organismes anglais habilités à viser les factures *pro forma*.

## Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1950, tableau figurant sous le titre I:

Page 2812, n° 37, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Soies de porc et de sanglier », lire: « Soies de porc et de sanglier ».

Page 2813, n° 131 B, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Bamboux », lire: « Bambous »; n° Ex. 164, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « bocaux et récipients hémétiquement fermés », lire: « bocaux et récipients hermétiquement fermés »; n° Ex. 218, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Moûts de pommes ou de poires », lire: « Moûts de pommes et de poires »; n° 316 D, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Inde », lire: « Iode »; n° 391, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Peroxyde de sodium (biozyde) », lire: « Peroxyde de sodium (bioxyde) ».

Page 2814, n° 508 C, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Anhydrique acétique », lire: « Anhydride acétique »; n° Ex. 561, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Autres alcaloïdes, leurs éthers et leurs sels », lire: « Autres alcaloïdes, leurs éthers et leurs esters, et leurs sels ».

Page 2815, n° Ex. 794 A, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Canette », lire: « Canettes »; n° Ex. 826, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Papiers et cartons non dénommés..., contenant plus de 50 p. 100 de pâtes mécaniques », lire: « Papiers et cartons non dénommés..., contenant plus de 60 p. 100 de pâtes mécaniques »; n° 924 A à E, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Fils de conton pur », lire: « Fils de coton pur »; n° 926, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Fils de conton mélangés », lire: « Fils de coton mélangés »; n° 1278 A à E, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Fontes brutes, en lingots, geuses ou saumons », lire: « Fontes brutes, en lingots, gueuses ou saumons ».

Page 2816, n° Ex. 1537 A à C, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Compresseurs de 24 kg par centimètre cube et plus », lire: « Compresseurs de 24 kg par centimètre carré et plus ».

Page 2817, tableau figurant sous le titre III, supprimer la rubrique relative au n° 576 C: Scories de déphosphoration; n° 872, colonnes Numéros du tarif et Désignation des marchandises, au lieu de: « 872: Laines en masse », lire: « Ex. 872: Laines en masse, lavées à fond, même blanchies ou teintes, carbonisées ou non ».

## Ministère de l'agriculture.

### Avis relatif au concours d'admission de 1950 à l'école primaire de sylviculture des Barres.

Les candidats au concours d'admission à l'école primaire de sylviculture des Barres seront appelés à subir les épreuves de ce concours dans les conditions prévues par les articles 9 et 10 de l'arrêté ministériel réglementaire du 5 octobre 1938 (*Journal officiel* du 16 octobre 1938, p. 12021).

Ce concours est ouvert aux candidats élèves réguliers, fils de préposés, de commis et d'officiers des eaux et forêts, âgés de 16 ans au moins et de 18 ans au plus au 1er juillet 1950 ainsi qu'aux candidats élèves libres âgés de 16 ans au moins et de 20 ans au plus au 1er juillet 1950.

Chaque candidat devra produire les pièces énumérées ci-après:

1° Une demande d'admission au concours rédigée par le candidat et apostillée par ses parents ou par son tuteur (sur papier timbré);

2° Un extrait dûment légalisé de l'acte de naissance du candidat;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par la mairie de la résidence effective du candidat;

4° Un certificat médical légalisé, attestant que le candidat a eu la variole ou a été vacciné depuis moins de trois ans, qu'il n'a aucun vice de constitution, ni aucune infirmité le rendant impropre au service actif;

5° Pour les candidats élèves libres, l'engagement dûment légalisé (sur papier timbré) des parents ou du tuteur du candidat d'acquitter régulièrement le prix de la pension pendant tout le temps de son séjour à l'école.

Les dossiers de candidature comprenant toutes les pièces énumérées ci-dessus devront être adressés avant le 15 mai 1950 aux conservateurs des eaux et forêts dont relèvent les résidences des candidats. Ces fonctionnaires leur donneront sur leur demande, tous renseignements relatifs aux épreuves du concours et, le cas échéant, à la constitution de leur dossier de candidature.

Le concours susvisé aura lieu dans le courant de la première quinzaine de juillet 1950 à une date qui sera précisée dans un avenir prochain et qui sera portée à la connaissance des candidats par les conservateurs des eaux et forêts auxquels ils auront remis leur dossier de candidature.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

*Le Préfet, directeur des Journaux officiels,*
PIERRE CASSAGNEAU.

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | 23 mars Cours relevés après Bourse | DEVISES | 24 mars 1950 Cours relevés avant Bourse | 24 mars 1950 Cours cotés en Bourse |
|---|---|---|---|---|
| 349 60 | .... .. | Etats-Unis (1 dollar)... | .. .... | 349 60 ..... |
| 699 .. | .... .. | Belgique (100 francs).. | .. .... | 699 .. ..... |
| 1206 .. | .... .. | Portugal (100 escudos). | .. .... | 1204 .. ..... |
| 8130 .. | .... .. | Suisse (100 francs) .... | .. .... | 8140 .. ..... |
| 163 .. | .... .. | Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)..... | .. .... | 163 90 ..... |

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### Société Française des Cylindres de Laminoirs

J. MARICHAL-KETIN ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BERLAIMONT (NORD)

Registre du commerce: Avesnes n° 1032 B.

*Obligations 4,25 0/0 1946.*

**Quatrième amortissement.**

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement prévu le 15 mai 1950 des 20 obligations de 5.000 F nominal.

En conséquence, il n'a pas été procédé à un tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués dans les mêmes conditions.

### Société anonyme des Etablissements GANTOIS

AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 90, RUE DE LA PRAIRIE, A SAINT-DIE

**Emprunt 4 1/4 0/0 1943.**

*Tirage du 15 mars 1950.*

**Les obligations dont les numéros suivent sont remboursables, à compter du 1er mai 1950, au taux net de 5.000 F.**

36 à 40 — 46 à 50 — 196 à 200 — 356 à 360 — 381 — 411 à 415 — 471 à 475 — 541 à 544 — 624 — 625 — 741 à 745 — 781 à 785 — 861 — 862 — 882 à 885 — 916 à 920 — 955 — 1.017 — 1.020 — 1.283 à 1.285 — 1.291 à 1.295 — 1.323 à 1.325 — 1.351 à 1.354 — 1.406 à 1.410 — 1.516 — 1.517 — 1.526 — 1.572 — 1.606 — 1.607 — 1.609 — 1.610 — 1.834 — 1.835 — 1.946 à 1.950 — 2.051 — 2.052 — 2.055 — 2.086 à 2.090 — 2.126 à 2.130 — 2.271 à 2.275 — 2.392 à 2.395 — 2.461 — 2.462 — 2.465 — 2.536 — 2.537 — 2.572 à 2.575 — 2.646 — 2.647 — 2.650.

**Numéros des titres restant à rembourser sur tirages précédents.**

796 797

### UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE R.-BRADFER, BAR-LE-DUC

R. C.: Bar-le-Duc n° 302369.

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

**des 12.500 obligations de 2.000 F 5,50 0/0, émission 1948.**

*Dates des amortissements et nombre d'obligations.*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 15 avril 1950..... | 244 | 15 avril 1959..... | 395 | 15 avril 1967..... | 607 |
| — 1951..... | 258 | — 1960..... | 418 | — 1968..... | 640 |
| — 1952..... | 272 | — 1961..... | 440 | — 1969..... | 676 |
| — 1953..... | 287 | — 1962..... | 465 | — 1970..... | 713 |
| — 1954..... | 303 | — 1963..... | 490 | — 1971..... | 753 |
| — 1955..... | 319 | — 1964..... | 517 | — 1972..... | 793 |
| — 1956..... | 337 | — 1965..... | 546 | — 1973..... | 837 |
| — 1957..... | 356 | — 1966..... | 576 | — 1974..... | 883 |
| — 1958..... | 375 | | | | |

### UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE BRADFER, BAR-LE-DUC

Registre du commerce: Bar-le-Duc 302369.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE 5,50 0/0 1948**

*Premier tirage d'amortissement.*

**Liste des 244 obligations sorties au premier tirage du 5 mars 1950 et qui seront remboursées le 15 avril 1950, en même temps que le coupon n° 2 échu à cette date.**

A partir du 15 avril 1950, les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 63 | 221 | 237 | 255 | 277 | 4.732 | 4.752 | 4.757 | 4.772 | 4.777 |
| 291 | 292 | 363 | 390 | 402 | 4.813 | 4.814 | 4.844 | 4.845 | 4.848 |
| 469 | 532 | 539 | 551 | 558 | 4.849 | 4.863 | 4.872 | 4.873 | 4.886 |
| 563 | 598 | 683 | 763 | 770 | 4.937 | 4.943 | 4.996 | 5.112 | 5.137 |
| 771 | 775 | 946 | 988 | 991 | 5.299 | 5.305 | 5.370 | 5.464 | 5.521 |
| 1.101 | 1.357 | 1.370 | 1.399 | 1.411 | 5.525 | 5.556 | 5.568 | 5.599 | 5.631 |
| 1.532 | 1.570 | 1.614 | 1.621 | 1.711 | 5.695 | 5.721 | 5.775 | 5.872 | 5.883 |
| 1.726 | 1.727 | 1.755 | 1.773 | 1.789 | 5.974 | 6.049 | 6.056 | 6.086 | 6.088 |
| 1.793 | 1.808 | 1.811 | 1.825 | 1.840 | 6.235 | 6.247 | 6.286 | 6.305 | 6.581 |
| 1.873 | 1.890 | 1.904 | 1.923 | 1.925 | 6.616 | 6.628 | 6.658 | 6.715 | 6.750 |
| 1.927 | 1.928 | 1.935 | 1.959 | 1.968 | 6.791 | 6.847 | 6.900 | 6.980 | 7.007 |
| 1.982 | 1.988 | 1.996 | 2.032 | 2.127 | 7.212 | 7.302 | 7.492 | 7.501 | 7.527 |
| 2.173 | 2.329 | 2.423 | 2.468 | 2.548 | 7.533 | 7.556 | 7.635 | 7.790 | 7.875 |
| 2.607 | 2.622 | 2.767 | 2.768 | 2.774 | 7.887 | 7.938 | 8.026 | 8.027 | 8.079 |
| 2.804 | 2.943 | 2.970 | 2.982 | 3.013 | 8.084 | 8.111 | 8.138 | 8.170 | 8.190 |
| 3.075 | 3.150 | 3.151 | 3.162 | 3.171 | 8.197 | 8.566 | 8.711 | 8.726 | 8.744 |
| 3.242 | 3.258 | 3.308 | 3.356 | 3.357 | 8.748 | 8.755 | 8.792 | 9.065 | 9.114 |
| 3.365 | 3.404 | 3.508 | 3.556 | 3.569 | 9.139 | 9.161 | 9.335 | 9.336 | 9.357 |
| 3.715 | 3.726 | 3.739 | 3.774 | 3.788 | 9.360 | 9.367 | 9.400 | 9.417 | 9.425 |
| 3.798 | 3.800 | 3.815 | 3.820 | 3.850 | 9.454 | 9.460 | 9.466 | 9.479 | 9.483 |
| 3.887 | 3.942 | 4.034 | 4.042 | 4.084 | 9.487 | 9.488 | 9.493 | 9.501 | 9.551 |
| 4.114 | 4.134 | 4.168 | 4.177 | 4.181 | 10.003 | 10.466 | 10.874 | 10.981 | 11.101 |
| 4.184 | 4.195 | 4.198 | 4.199 | 4.357 | 11.288 | 11.460 | 11.488 | 11.591 | 11.635 |
| 4.375 | 4.390 | 4.405 | 4.535 | 4.585 | 12.109 | 12.227 | 12.292 | 12.432 | |
| 4.619 | 4.666 | 4.687 | 4.728 | 4.729 | | | | | |

### TREFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.132.360.000 F

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 74459.

*Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

1° **De la série comprenant les 235 obligations amorties au troisième tirage (4e amortissement) du 10 mars 1950** (la société a racheté 849 obligations pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant les obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|
| **786 à 1.026** | 1950 |
| 20.390 à 21.102 | 1947 |
| 36.000 à 36.584 | 1949 |

Les obligations amorties au tirage du 10 mars 1950 seront remboursables à partir du 15 avril 1950.

## ACIERIES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 476.660.000 F

SIÈGE SOCIAL: 223, RUE SAINT-HONORÉ, PARIS (1er)

R. C.: Seine n° 26767.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 190 obligations 4 0/0 1942, dont le huitième amortissement est prévu pour le 15 avril 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1950.

**Liste de rappel des obligations 4 0/0 1942 sorties antérieurement et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|
| 281 à 290 | 1946 |
| 741 à 750 | 1946 |
| 1.901 à 19.10 | 1946 |
| 6.961 à 6.970 | 1946 |

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

## SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 3 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 6 novembre 1945 et frappant les biens appartenant aux personnes ci-après, de nationalité italienne, domiciliées à Marseille:

Raso (Marie), 23, rue Julie.
Gianolli (Elisia), 30, rue Pavillon.
Landi (Anna), 26, rue Thiers.
Toselli (Antonio), 132, rue Landier.
Charbonnier (Joseph), 73, rue Sénac.
Bella (Modeste), 16, rue Saint-Antoine.
Tovolli (Casimiéro), avenue d'Arenc.
Ambronino (Vincent), 73, boulevard Chave.
Coppola (Pascal), 70, boulevard de la Corderie.
Zaris (Darès), 4, rue Roquebrune.
Ferraris (Stella), 4, rue Laugier.
Reinaudo (Sébastiano), 4, rue Guérin.
Reinaudo (Rose), 99, avenue de la Capelette.
Peirano (Catherine), 2, rue Suffren.
Polidari (Vincenzo), 17, boulevard Tresseman.
Oliva (Rose), femme Barletta, 30, rue Eydoux.
Faure (Ippolito), 11, rue d'Aubagne.
Galliano (Anna), 105, rue Kléber.
Bergamasso (François), Saint-Marcel.
Pourcel (François), campagne Porto, le Merlan.
Brunengo (Marie), 51, chemin de Saint-Joseph.
Gagliani (Marie), 4, cours Saint-Louis.
Valacchi (Oreste), rue Capelle, Madrague de Montredon.
Rossi (Angé), maison d'Andrade, Madrague-de-Montredon.
Veuve Bernard (Lucie), 40, rue Allées-de-Meilhan.
Tomandini (Guiseppe), boulevard Bravet, Saint-Just n° 29-35.
Pacchiani (Artirro), 39, rue Sylvestre.
Barsotti (Cosimiro), 4, rue Gauthier.
Vittel (Joseph), 22, impasse Junot.
Bianco (Carlo), 24-35, boulevard Roumieu.
De Michelis (Louis), 14, rue de la Loge.
Tucelli (Giovanni), 6, rue de la Barnière.
Porracchia (Giacomo), rue Paul, Mme Julien, Saint-Jérome.
Tullino d'Urso Luca, 10, rue Lanternerie.
Sosso (Olipic), 11, rue de la République.
Caioli (Jean), 4, impasse Gaymard, la Ciotat.
Fiorucci (Emilie), 7, montée de la Di, Aubagne.
Castellaro (François), Grande-Rue, Saint-Henri.
Riffero (Célestin), Grande-Rue, Saint-Henri.
Pancello (Agostino), Estaque.
Fiori (Marie), Saint-Louis, rue Eudoxie.
Parisio (Maurisio), Saint-Henri, traverse Saumati.
Iat (Cécile), Saint-Henri, la Pelouque.
Favro (Concessa), Saint-Henri, les Guerites.
Orefia (Claire), 66, rue Pastoret.
Ceria (Lorenzo), 29, rue de Turenne.
Arietti (Louis), Saint-Henri, maison Bertolo.
Argentero (Marie), 28, cours Gouffé.

Par ordonnance en date du 15 juin 1948 le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 9 novembre 1946 et frappant les biens appartenant aux personnes ci-après, de nationalité italienne, domiciliées à Marseille:

D'Onorino (Lucie), 64, boulevard Larrat.
Allavena (Jean-Baptiste), 144, rue Loubon.
Campagnoni (Odette-Henriette), femme L. Guerini, 21, rue Sainte-Sophie.
Sabatino (Filippo), maison Bellivier, Saint-Marcel.
Coschiera (Madeleine-Charlotte), 12, boulevard de Roux.
Bellesio (Carlo), 36, rue du Marché.
Mandolini (Nicodémo), rue Thieurest-Olidi, Sainte-Anne.
Avallone (Salvatore), 13, rue du Grand-Puits.
Moncelli (Nicolas), 44, rue des Chapeliers.
Rolandi (Marie-Louise), la Pomme.
Costantini (Elvire-Angéla), femme -Benedetto Ventre, 48, boulevard Rouvier.
Di Venosa (Tommaso), 25, rue du Refuge.
Raudizzi (Charles), Ma Campagne, le Canet.
Battistelli (Maria), femme Baptiste Menfredi, maison Gonfard, Estaque.
Veroni (Enrico), 22, rue du Bon-Pasteur.
Langero (Madeleine), femme André Marino, la Pomme.
Ramoino (Marie-Louise), femme Chierico (Catherine), femme Giovanni Ghersi, 37, rue Saint-Sépulcre.
Lapinta (Emilie), veuve Léopold Noci, 19, impasse Négrel.
Lombardi (Vincente), femme Baptistelli, 70, boulevard de la Corderie.
Dossetto (Antonio), 27, rue du Puits-Neuf.
Arese (Emiliz), femme Enrico Gandolfo, route d'Aix, usine Calas, Saint-Antoine.
Gaido (Félix), 3, rue Sainte-Anne.
Bianchi (Corrado), 16, rue Pisançon.
Arnedodo (Catherine), veuve Sigaut, 32, rue Barbaroux.
Nicodemo (Pasquale), 69, rue d'Alger.
Soro (Félice), 13, boulevard Saint-Raymond.
Feretti (Antonio), maison Seux, Estaque.
Casini (Emilie), femme Félice Casali, 56, rue du Moulin.
Rocca (Suzanne), Verduron par Saint-Antoine.
Bobone (Baptistin), 50, boulevard Mérentié.
Forlano (Guiseppe), campagne Adoul, Petite-Viste, Saint-Louis.
Carbonne (Laurent-Pierre), 24, rue de l'Etrier.
Robresco (Pierre), 140, avenue Capelette.
Spiaggi (Angéla), 66, impasse Ruffi.
Brondolo (Ubrico), la Pelouque, Saint-Henri.
Boccaccio (Ferdinand), 39, boulevard de l'Eglise.
Corta (Jeanne), femme Antonio Sanna, 1, rue Spinelly.
Carli (Jules), 6, rue Guintran.
Saicioli (Fernand-Antoine), 5, rue Sainte-Elisabeth.
Spinetta (Giovanni), 19, boulevard des Vignes.
Goslino (Michélangélo), 1, rue Balthazar.
Gathi (Arthur-Sébastien), vallon Riaux, Estaque.
Bacchi (Guiseppina), 25, rue République.
Garro (Jean-Pierre), traverse Olive, Capelette.
Meghalaudi (Michel), 29, rue de la Rose.
Giacchero (Emma), 14, impasse Figuière.
Comino (Jean-Baptiste), 24, rue Séry.
Giacchero (Marguerite), 14, impasse Figuière.
Tola (Pierre), 92, boulevard Vauban.
Michelotti (Rosalie), femme Ernest Eymin, les Bastides, par Saint-Antoine.
Kasca (Delfina), femme Giovanni Kalamuca, 38, rue de l'Echelle.
Baldini (Antonio), 14, chemin Saint-Pierre.
Testa (Anna), femme Francesco Puzzi, 23, rue de la Prison.
Ivaldi (Jeanne), femme Dominique Comba, 2, rue Velten, Saint-Just.
Fiorilé (Delfino), femme Lucien Chapus, chemin Aygalades, Saint-Antoine.
Rocci (Constant), 40, rue de l'Olivier.
Gratarola (Guiseppina), femme Giovani Botero, 39, rue Saint-Sébastien.
Gallo (Pierre), traverse Lauriers, campagne Fontana, Malpasse.
Berardo (Clotilde-Madeleine), 39, cours Piere-Puget.
Baudino (Lucie), femme Efusio Delino, campagne Iris, Vaufrèges par Sainte-Marguerite.
Leprotti (Lucien-Joseph), 9, traverse Mère-de-Dieu, Canet.

Par ordonnance en date du 3 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 16 décembre 1946 et frappant les biens appartenant aux personnes ci-après, de nationalité italienne, domiciliées à Marseille:

Camiglia (Louis-Paul), 26, rue Borde, bar-restaurant.
Galigani (Albert), 2, rue Maurice-Matias.
Napoleano (François), 27, rue du Progrès.
Napoleano (Antonio), 5, rue du Terras.
Sotlocasa (Alfred), 304, boulevard National.
Ponti (Faustino), 5, rue Danton.
Lemasson (Octavie), femme M. Casterchio, vallon Saint-Henri.
De Cesare (Antonio), 84, rue Kleber.
Bergia (Joséphine), 39, cours Belsunce.
Cassulo (Joseph), 217, boulevard Iris, Estaque-Gare.
Fenoglio (Oreste), maison Lazare, boulevard Payan, Saint-Louis.
Beasso (Dominique), campagne Adoul, boulevard Payan, Saint-Louis.
Biglietto (Rose), veuve Lucien Mazza, 49, quai Rive-Neuve.
Ruggieri (Joseph), 30, rue Caisserie.
Cafferi (Artemio), 40, rue Danton.
Vera (Lucas), chemin Notre-Dame-de-Consolation, Saint-Jérôme.
Billy (Sabatino), 29, rue Clary.
Bizotti (Louis), impasse Fauvette, Saint-Barnabé.
Paglai (Annonciata), femme Joseph Graziano, 94, rue Longue.
De Murtas (Guiseppe), rue Picaron, Saint-Henri.
Carello (Luigi), 2, Grande-Vists, maison Patry, Saint-Louis.
Del Preta (Antoinette), 102, route Nationale, Saint-Marcel.
Alasio (Catherine), femme Ferdinand Rabezana, montée Chaine, Mourepiane.
Corbelli (Marguerite), 97, rue Trigane.
Fiorina (Carlo-Domenico), 25, traverse Notre-Dame-du-Bon-Secours.
Freschi (Artémise), veuve Nello Pichetti, 20, boulevard des Muriers.
Cartapani (Manoli), 10, rue Audimar.
Tarantino (Raffaelle), 28, rue Caisserie.

Coliglio (Guiseppe), 60, enclos Peysonnel.
Gariglio (Joseph), 27, boulevard Bousian.
Radicchi (Hélène), femme Albert Theron, 12, traverse du Cheval-Marin, la Timone.
Piccio (Joseph), 4, rue des Pieds, Belle-de-Mai
Raspail (Pauline), femme François Mastrantuono, 4, rue de l'Amphithéâtre.
Ferraris (Albina), veuve Ange Provera, 20, rue Bary.
Antelomaso (Jean), 93, Grande-Rue.
Lombardi (Umberto), 17, rue de la Prison.
Balzane (Antoine), 1, place Vivaux.
Tani (Adrienne), femme Raffaello Mariotini, cabanon Guichard, Saint-Henri.
Raggi (Guiseppe), 12, rue Saint-Antoine, le Panier.
Bianco (Domenico), cité Verminck, madrague de Montredon.
Piglione (Anna), 4, rue Mission-de-France.
Messino (Mario), 49, rue Sainte-Barbe.
Mezzi (Arnolfo), 22, boulevard des Italiens.
De Matta (Alexandre), 8, rue du Bon-Pasteur.
Romiti (Malalisia), veuve Raffaelle Lorenzetti, 42, rue Sénac.
D'Alco (Francesco), 34, rue Sainte-Pauline.
Grillo (Elvire), hôtel René, rue Bernard-du-Bois.

---

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 9 décembre 1946 et frappant les biens appartenant aux personnes ci-après, de nationalité italienne, domiciliées à Marseille:

Zerillo (Achmille), 8, rue du Bourdon.
Bessone (Angèle), veuve Pierre Dalmasso, 9, boulevard Grand-Bien, le Canet.
Tierucci (Antoinette), 84, boulevard Madeleine.
Champalini (Emilie), femme Eugène Bacani, 227, rue de Lyon.
Casali (Marius), campagne Guichard, traverse Picaros, Saint-Henri.
Rubra (Doménico), 20, rue d'Albi.
Castellana (Marie), 68, avenue du Prado.
Contursi (Vincent), 15, boulevard Pignatelli.
Porqueddu (Marie), 50, rue Samatan.
Boe (Catherine), femme Pierre Simula, 7, traverse du Colonel.
Zaffropoulos (Jacovos), 6, rue Sainte-Thérèse.
Borghesi (Rosette), 35, rue des Lices.
Carta (Giommaris), 9, rue Auffan, Saint-Mauront.
Zanghi (Elvire), femme Michele Costarelli, 8, rue du Théâtre-Français.
Chiron (Laurence - Thérèse), femme Guiseppe Rullent, terrasse de la Louisiane, le Canet.
Di Marco (Benoit), 24, rue de la Roquette.
Mele (Carmine), vallon Saint Henri.
Petroz (Félix), 18, rue Centrale, Saint-Henri.
Calemme (Ilario), 49, rue Samatan.
Sorace (Francesco), 49, rue Samatan.
Godenzio (Bartolomei), 83, chemin Montredon, Bonneveine.
Gilli (Giacomo-Bartoloméo), chez Diambri, maison Sacoman, Estaque.
Piccolo (Joseph-Carmélo), 5, rue Bernard-du-Bois.
Donati (Sabine), femme Salvatore Buti, 12, boulevard des Italiens.
Bellina (Marie), veuve Giovanni Bellina, 28, boulevard Saint-Jean.
Rovera (Giuseppe), 12, boulevard Marie-Joseph.
Keeline, femme Bernardino Cuchillo, Mourepiane, Saint-Henri.
Firoi (Jean-Baptiste), 18, rue de l'Amidonnerie.
Faure (Piétro-Mattéo), 3, campagne Fournier
Borsa (Ange), 25, rue des Petites-Maries.
Rocco (François), 20, rue d'Aix.
Marceschi (Vincent), 305, rue Paradis.
Tabaracci (Joseph), maison Michel, Saint-Henri.
Talarico (Ferdinando), 32, rue du Baignoir.
Breusa (Cécile-Mathilde), femme Alexandre Galleano, 12, rue de Bruys.
Bernardeschi (Gisna), 308, chemin Nerlhe, Estaque.
Giordano (Marie-Lucie), femme Joseph Dalmasso, 18, rue Jouve.
Randazzo (Gaétano), femme Michel Parisi, 18, rue des Chapeliers.
Ghilarducci (Vincent), 213, Grande-Rue, Estaque-gare.
Ciani (Guiseppe), les Camoins par la Valentine.
Bartolino (Bruno), 6, impasse d'Antilles.
Vinai (Catterine), 217, avenue d'Arene.
Golino (Clémentine), femme Léopold Talano, 8, traverse des Hugolins.

---

Par ordonnance en date du 3 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 12 décembre 1946 et frappant les biens appartenant aux personnes ci-après, de nationalité italienne, domiciliées à Marseille:

Anastasio (Luigi), 62, avenue du Prado.
Succo (François), 3 *bis*, rue de la Barnière.
Biole (Lucie), femme Gerolamo Nari, 7, rue d'Albi.
Audino (Joséphine), femme Albert Papon, usine Sacoman, Saint-Henri.
Mondino (Davide), 4, rue Guérin.
Tenneriello (Castella), femme Vinxenzo Cattado, 77, avenue Capelette.
Monticelli (Caroline), femme Francesco Monti, 24, boulevard Albe.
Bigliani (Vitterio), 273, route d'Aix, Cabicelle.
Memoli (Antonili), 9, rue des Phocéens.
Mignone (Alexandre), 2, rue Paulin-Talabot.
Gadin (Maurice), 16, rue du Petit-Saint-Jean.
Soave (Marie), 17, rue Vincent-Leblanc.
Gay (Robert), 9, rue Saint-Théodore.
Tanganelli (Annita), 18, chemin des Chartreux.
Serretiello (Marie), veuve Adolphe Santaniello, 4, rue Pontevès.
Solfanelli (Isaïe), 6, rue Sainte-Thérèse.
Liore (Bernard), 18, boulevard Giraud, le Canet.
Milano (Joséphine), 8, rue Thubaneau.
Rocchia (Eligio), 43, rue Sainte-Barbe.
Marello (Ramondo), rue Magali, chez Lappri, Estaque.
Chesi (Mathilde - Marie), villa Léontine, Estaque.
Lepizzera (Pascal), 10, rue Lanternerie.
Maiocco (Angèle-Marie), femme Carlo Nepbiolo, 5, traverse Chaix.
Tropini (Maddalena), femme Jean Tessone, la Valentine.
Tessore (Jean), la Valentine.
Soddu (Sébastuano), 80, rue de la Butineuse.
Fucchi (Paul), 59, vallon Jourden.
Massa (Luigi), 20, boulevard Jacquand.
Mandrile (Francesco), femme Luigi Massa, 20, boulevard Jacquand.
Panatoni (Félice), 229, rue de Lyon, Saint-Louis.
Biffi (Louis), route de Marseilleveyre, à Madrague de Montredon.
Stellini (Clémentine), veuve Abalardo Brava, 10, rue du Baignoir.
Aumagliotti (Guiseppe), 10, rue Samatan.
Sordello (Joseph), château Bovis.
Maggi (Marie), boulevard Martin, chalet Bel-Air, la Viste, Saint-Louis.
Russo (Michèle), 8, rue de l'Apandier, Vieux-Port.
Abello (Giovanni), veuve Henri Abello, 27, boulevard Merle, Saint-Barnabé.
Fassetta (Luigi), quartier Vide, Auriol.
Olivero (Joseph), Use Picaron, Saint-André.
Di Gioanni (Joséphine), femme Joseph Pilone, 12, rue de la Salle.
Morel (Jean-Baptiste), 20, rue du Génie.
Tanero (Lorenzo), maison Bouton, Estaque-Riaux.
Di Salbio (Antoinette), veuve François Lambiase, 10, impasse Brochier.
Agnelli (Maurice), route nationale, Saint-Marcel.
Narducci (Sylvia), femme Charles Lanzi, 65, boulevard Baille.
Zannoni (Victoria), 137, rue de Rome.
Rossi (Carmélo), femme Marcel Abdou, 10, impasse de la Pintade, Pont-de-Vivaux.
Alessandra (Carmélo), femme Ignace Favara, 43, rue des Martégales.

---

Par ordonnance en date du 3 mai 1948 le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 16 décembre 1946 et frappant les biens appartenant aux personnes ci-après, de nationalité italienne, domiciliées à Marseille:

Nappagiovanni, 10, rue du Cloni.
Marletti (Guiseppe), 216, rue Félix-Pyat.
Bisogno (Sophie), femme Raphaël Della Corte, 24, impasse Guichard.
Giannitropanini (Joseph), 107, Grand'Rue, Saint-Just.
Guistete (Abantino), toutes autres Saint-Antoine.
Agawa (Ginshiro), 73, rue Breteuil.
Parleas (Alexandro), Campagne Luc, chez Marino, impasse Moro, Saint-Just.
Sardi (Josephine), femme Guido Marracchine, maison Allochi, le Pelpuque, Saint-Henri.
Le Pizzera (Fortunato), 4, rue Ganderie.
Massa Fior Delmondo, 130, route Nationale, bar Terminus, Saint-Louis.
Pappini (Isola), 9, rue du Prophète.
Bruzza (Ange), 358, boulevard National.
Santangello (Venera), femme Eugénio Barani, 9 *bis*, rue Saint-André, Saint-Gabriel.
Mattiochiaffredo, 6, rue Pont-de-Vivaux.
Scognamiglioci (Vénéra), 15, rue Négrel.
Ramoli (Ersilia), femme Fattorini (Oreste), 17, boulevard Cas.
Fadda (Antoine), 27, boulevard Sainte-Thérèse.
Fontanini (Toussaint), 61, boulevard de Strasbourg.
Contadini (Albert), 69, place Jean-Jaurès.
Laugero (Costanzo), l'Estaque.
Macario (Caroline), 3, rue de la Mure.
Jourdan (Angèle), femme Stéfano Ridetti, bar-restaurant Petit Turin, Saint-Henri.
Vernetto (Basile), 1, rue Boisseau, Saint-André.
Billocci (Antoine-Joseph), 12, rue Coutellerie.
Sorge (Anna), 28, rue Caisserie.
Deltredicci (Maria-Angéla), femme Gladiot-Mandelli, 8, boulevard Raymond.
Bandinelli (Gradito), 8, boulevard Raymond.
D'Anna Annonciata, femme Jean Delguerra, 57, esplanade de la Tourette.
Ditucci (Joséphine), 2, place du Licée.
Toncelli (Emmanuel), quartier du Pin, Estaque-Gare.
Grasso (Pasquale), la Pelouque, Saint-Henri.
De Mola (Alexandre), rue des Crottes, Saint-Marcel.
Carrona (Mariz), femme Giovanni Pira, maison Chabrand, Estaque.
Devoto (Carlo), rue du Vallon, maison Benibière.
Tognarelli (Vittorino), femme Joseph Puioni, 93, boulevard de la Blancarde.
Travaglianti (François), place du Centre, Estaque.
Caroglio (Carmélino), 1, boulevard du Grand-Bien, le Canet.
Favro (Virginie-Morino), 41, cours Belsunce.
Bissonne (Charles-Antoine), 14, rue Berthe, le Canet.
Bernardi (Jean), 5, boulevard de la Font, le Canet.
D'Antiassunta (Marie-Ives), femme Joseph Nardi, 202, Grand-Chemin de Toulon.
Luporini (Virginio), impasse Icard, maison Fenouil, Estaque.
Bantinenia (Guiseippe), 19, rue du Chantier.
Cavallini (César-Louis), 6, rue Meyssonnier.
Suardi (Faustina), femme Innocente Cometti, traverse Paul, maison Martin, la Viste, Saint-Louis.
Piras (Céleste), 11, boulevard Rossignol, Beaumont-Saint-Julien.
Dessi (Raphaël), 17, rue des Repenties.
Martin (Marie-Thérèse), femme Anchise Susini, 1, rue de la Dorade.
Brondino (Marianne-Yves-Barthelemy-Marline), 46, rue de la Cabucelle.

## DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

*Etude de Me Pierre Bucaille, docteur en droit, avoué à Rouen, 12, rue de la Seille.*

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Rouen en date du 28 novembre 1949, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Juliette-Ernestine-Aline Desjardins, veuve en premières noces non remariée d'Eugène-Aristide Percheville, demeurant au Trait, cité de la Raffinerie (Seine-Inférieure), il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession d'Eugène-Aristide Percheville, son mari, en son vivant employé d'usine, demeurant au Trait, cité de la Raffinerie, décédé le 17 octobre 1949, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et avant d'y faire droit, il a été ordonné qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère, l'avoué soussigné, à Rouen, le 5 décembre 1949.

PIERRE BUCAILLE.

---

Par jugement du tribunal civil de Brive du 16 mars 1950, il a été donné acte à M. **Pierre Dumond**, demeurant à Ceyrat, commune de Voutezac (Corrèze), d'une demande d'envoi en possession de la succession de Marie-Joséphine-Henriette Froidure, son épouse, en son vivant demeurant avec lui et décédée en son domicile le 22 mai 1946, sans héritiers connus, et, avant de statuer, le tribunal a ordonné que cette demande serait publiée dans les formes légales.

Brive, le 21 mars 1950.

Pour extrait certifié:

LAGIAUD, avoué.

## DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

### ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

22 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre d'information et de publication change de titre et devient **Forces chrétiennes.** Siège social: 75, avenue de Wagram, Paris.

---

27 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Vélo-Club nonantais.** But: encourager et développer le cyclisme sous toutes les formes. Siège social: mairie de Nonant-le-Pin.

---

27 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Jeunesse sportive d'Ouroux-sur-Saône.** But: pratique du football. Siège social: salle des fêtes d'Ouroux.

---

27 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Entr'aide internationale du spectacle.** But: œuvre et caisse de secours. Siège social: 19, rue de Turenne, Paris.

---

27 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association sportive de l'école normale supérieure de jeunes filles** transfère son siège social du 214, boulevard Raspail, au 48, boulevard Jourdan, Paris.

---

28 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Société de chasse d'Autreville.** But: exercice de la chasse, sa réglementation, destruction des fauves, répression du braconnage et repeuplement sur les terrains loués ou appartenant aux sociétaires. Siège social: au domicile du président, Autreville. (Président actuel: M. Martin [Robert], à Autreville.)

---

28 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Etoile-d'Or.** But: pratique des sports. Siège social: mairie des Trois-Bassins.

---

28 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Auch. **La Diane de Saint-Jean-Poutge.** But: exploitation rationnelle de la chasse sur les terres des sociétaires propriétaires, destruction des nuisibles, répression du braconnage et de la divagation des chiens, constitution de réserves et repeuplement. Siège social: mairie de Saint-Jean-Poutge.

---

28 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Amicale d'amateurs de billard de Souesmes.** But: créer entre tous les membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: mairie de Souesmes.

---

28 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. Morane Jeune-Hydro-Sports change de titre et devient **Morane-Hydro-Sports.** Siège social: 25, rue Jenner, Paris.

---

28 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale des anciens du 3e régiment d'aviation de chasse.** But: conserver et renforcer les liens de camaraderie unissant les anciens de ce régiment. Siège social: hôtel Voltaire, Châteauroux.

---

28 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. La Jeune France de Rœulx change son titre et devient **Harmonie municipale.** Siège social: mairie de Rœulx.

---

1er mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de défense des intérêts de quartier de la Bouzaréah (lotissement Engel).** But: défense des intérêts du quartier Lotissement Engel, commune de Bouzaréah (Alger); amélioration et aménagement dudit quartier. Siège social: lotissement Engel, route du Frais-Vallon, à Bouzaréah.

---

1er mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Les Yeux clos perregaulois.** But: assistance sous toutes ses formes à toutes les personnes, sans distinction de nationalité ou de religion, atteintes de cécité. Siège social: 7, avenue de Reims, à Perregaux.

---

2 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. **Association sportive de Petit-Noir.** But: pratique de l'éducation physique et du football. Siège social: mairie de Petit-Noir

---

2 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Société de musique **La Jeanne-d'Arc.** But: être un passe-temps agréable pour les participants et donner à toutes les fêtes civiles et religieuses un éclat particulier. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, Saint-Briac-sur-Mer.

---

3 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Union cycliste arudyenne.** But: développer, soutenir et favoriser le cyclisme et le cyclotourisme. Siège social: mairie d'Arudy.

---

3 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Brévilly.** But: subvenir aux frais des fêtes ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps; aider moralement et financièrement au bon fonctionnement du corps. Siège social: mairie de Brévilly.

---

6 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Vélo-Club de Charquemont.** But: développer le sport cycliste et l'athlétisme. Siège social: hôtel du Lion-d'Or, à Charquemont.

---

6 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Société de préparation militaire de Gisors.** But: formation prémilitaire, éducation physique et pratique des sports. Siège social: baraquement, place du Marché, à Gisors.

---

6 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Allez Meudon.** But: développer le moyen d'assistance et de propagande en faveur de l'Association sportive meudonnaise et, plus généralement, le développement du sport. Siège social: maison Combes, café des Sports, 50, rue de la République, Meudon.

---

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Groupe théâtral amateur de Bouilly-Soligny.** But: faire apprécier le théâtre amateur en procurant des loisirs à ses membres et en formant des jeunes pour le noble art qu'est le théâtre amateur. Siège social: salle du foyer familial, à Bouilly.

---

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Centre de propagande et d'action contre le taudis.** But: dépister les logements insalubres ou insuffisants; étudier et aider à l'application des remèdes susceptibles d'efficacité. Siège social: 7, rue du Château, Dijon.

---

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Club **Union sportive Poliet et Chausson.** But: pratique du football. Siège social: 136, boulevard Jean-Allemane, Argenteuil.

---

8 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Section de gymnastique du Réveil culozien.** But: éducation physique et préparation prémilitaire. Siège social: cité S. N. C. F., Culoz.

---

8 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des associations catholiques de chefs de famille de la Seine.** But: affirmer et mettre en œuvre les principes de la doctrine familiale chrétienne; intervenir dans les questions intéressant la santé physique et morale de la famille française, ainsi que l'enseignement et l'éducation des enfants; coopérer avec tous organismes familiaux créés ou à créer sur le plan départemental. Siège social: 17, rue de la Bienfaisance, Paris.

---

9 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Les Femmes unies du territoire de Belfort.** But: développement intellectuel et moral de ses adhérentes; aide aux personnes âgées et à l'enfance; assistance aux malades. Siège social: 10, avenue Jean-Jaurès, Belfort.

---

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **L'Elan sportif figarolien.** But: émancipation de la jeunesse par l'intermédiaire du sport. Siège social: foyer rural de Figarol.

---

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale des anciens et anciennes élèves des écoles de Prisches.** But: resserrer les liens de camaraderie devant exister entre les membres et se distraire d'une manière saine et instructive. Siège social: mairie de Prisches.

---

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Office du thermalisme et du tourisme de Pougues-les-Eaux** (fusion du Syndicat d'initiative de Pougues-les-Eaux et du Comité des fêtes de Pougues-les-Eaux). But: organisation du thermalisme et du tourisme au profit de la station; accueil, propagande, documentation, aménagement et embellissement; développement et perfectionnement des moyens de séjour; organisation et exécution de fêtes et manifestations attractives sur le territoire de la commune de Pougues, etc. Siège social: mairie de Pougues-les-Eaux.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves du conservatoire municipal d'Alger.** But: recherche, discussion et réalisation des améliorations matérielles ou morales souhaitables au bon fonctionnement et à la prospérité de cet établissement; aide aux lauréats dans la poursuite de leur carrière. Siège social: 10, rue Serpaggi, Alger.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Groupe artistique d'Angeac-Charente.** But: développer l'amour de la scène et le talent des artistes amateurs. Siège social: mairie d'Angeac-Charente.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association sportive chapelloise.** But : pratique des sports. Siège social : mairie de la Chapelle-Gauthier.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Le Carrelet.** But : favoriser le sport bouliste et resserrer les liens de bonne camaraderie entre joueurs. Siège social: quartier du Carrelet, Lauris-sur-Durance.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Union sportive de Putanges.** But: pratique de tous les sports et, obligatoirement, de l'éducation physique. Siège social: mairie de Putanges.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Œuvre d'assistance, d'hygiène et de prévoyanve sociale René-Vallery-Radot.** But: assistance aux tuberculeux. Transfert du siège social d'Ain-Abessa à Sétif, dans les locaux de la Croix-Rouge, avenue Edouard-Deluca.

11 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Association sportive Saint-Vincent.** But: organiser et contrôler la pratique des sports et de l'éducation physique dans tout l'établissement et la représenter dans les épreuves scolaires et universitaires. Siège social: école libre Saint-Vincent, Montdidier.

13 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association d'éducation populaire de Saint-Clair-de-la-Tour.** But: éducation. Siège social: école paroissiale, à Saint-Clair-de-la-Tour.

14 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. Amicale **Pétanque perthusienne.** But: pratique du jeu de boules dit pétanque, Siège social: mairie du Perthus.

14 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Calvados. **La Saint-Hubert.** But: chasse et pêche, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: chez M. Leconte, le Vey.

14 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Les Amis du théâtre.** But: soutenir moralement et matériellement les intérêts du théâtre de Périgueux. Siège social: bar du Théâtre, 2, rue Mouchy, Périgueux.

14 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association communale de chasse de Bréel.** But: grouper les chasseurs, propriétaires, cultivateurs et exploitants de la commune en vue de l'organisation de la chasse, du repeuplement du gibier et de la protection des nichées. Siège social: ancienne école de garçons, Bréel.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Etoile sportive chizéenne.** But: pratique de tous les sports; préparation physique et morale de la jeunesse. Siège social: hôtel de la Croix Blanche, Chizé.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Union des caisses de la mutualité sociale agricole du Doubs.** But: gérer le service social rural. Siège social: 21, rue de la République (bureaux), Besançon.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association des élèves et anciens élèves de la Société philomathique de la Dordogne.** But: rayonnement de l'école par l'organisation des loisirs éducatifs. Siège social: 13, rue Bertrand-Duguesclin, Périgueux.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne **Amicale laïque de Sourzac.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Sourzac

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Foyer et Famille.** But: organe de vigilance pour la protection et le développement du foyer, de la famille et de l'enfance; aide et assistance; formalités administratives. Siège social: 1, rue Clément-Ader (habitations à bon marché), Alger.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Enfants et amis de l'Aude.** But: maintien du culte du pays; œuvres d'entr'aide. Siège social: café Raymond, à Montauban.

16 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Maison de la famille de la région malouine.** But: renseigner et aider les familles dans les démarches auprès des administrations publiques ou privées; éclairer les dirigeants des associations familiales sur les lacunes et les déficiences que relève, dans ses applications concrètes, la législation en vigueur; abriter et, au besoin, créer et gérer les services susceptibles de matérialiser l'aide aux familles dans tous les domaines relevant de sa compétence. Siège social: 20, rue Jeanne-Jugan, Saint-Servan-sur-Mer.

16 mars 1950 Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Société amicale de la classe 1948 de Villefranche-en-Beaujolais.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les conscrits de la classe 1948. Siège social: 20 *bis*, rue Pierre-Berthier, à Villefranche-sur-Saône.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement des ingénieurs, cadres et employés de la région lyonnaise pour l'accession à la propriété du logement familial.** But: mettre en commun toutes les possibilités en vue de la construction d'un logement. Siège social: 17, rue Clos-Suiphon, Lyon.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Ciné-Club de Voiron.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections, conférences. Siège social: chez M. le docteur Sirand, président, 18 *bis*, cours Sénozan, à Voiron.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association départementale des déportés et internés de la Résistance.** But: aide et secours aux déportés et internés de la Résistance. Siège social: 2, rue Stanislas-Digeon, Montpellier.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive et artistique de la Corniche.** But: organiser des fêtes artistiques et sportives. Siège social: La Niçoise, 221, promenade de la Corniche, Marseille.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des Nord-Africains.** But: venir en aide aux indigènes nord-africains nécessiteux. Siège social: 46, rue Georges-Mandel, à Bordeaux.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Documentation économique et sociale rhodanienne, centre de documentation pour la défense des libertés économiques.** But: constituer et diffuser sur tous les sujets d'ordre économique une documentation favorable aux doctrines libérales. Siège social: rue Hélène, à Neuville-sur-Saône.

17 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association de bienfaisance de la Jumellière.** But: créer, entretenir et développer des œuvres de bienfaisance dans la commune. Siège social: hospice de la Jumellière.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Etoile dansante du Soler.** But: nouer entre les membres des relations amicales et des liens de bonne camaraderie; agrémenter de soirées récréatives et dansantes des concerts permettant à ses membres de saines distractions. Siège social: café des Sports, le Soler.

20 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Société de musique de chambre.** But: organisation de séances musicales. Siège social: 16, place aux Aires, Grasse.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire d'Houplines Saint-Charles.** But: gestion et administration des écoles libres d'Houplines Saint-Charles. Siège social: rue d'Hespel, Houplines.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de Lomme-Marais.** But: gestion et administration des écoles privées de Lomme-Marais. Siège social: 109, rue Victor-Hugo, Lomme.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de Roncq-Blanc-Four.** But: gestion et administration des écoles libres du Blanc-Four. Siège social: 112, rue de Lille, Roncq.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire d'Haubourdin Saint-Paul.** But: gestion et administration de l'école Saint-Joseph. Siège social: rue Auguste-Polié, Haubourdin.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité d'entr'aide des jeunes de Lambersart.** But: apporter une aide matérielle et morale aux vieux travailleurs et économiquement faibles de Lambersart. Siège social: café Bellot, 55, rue de l'Abbé-Desplanques, Lambersart.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Groupement syndical des entreprises du bâtiment des cantons de Pont-à-Marcq et de Cysoing et environs.** But: resserrer les liens de confraternité qui doivent unir les membres des différentes entreprises en vue de la reconstruction et créer entre eux des liens de solidarité professionnelle. Siège social: café Prévot (Augustin), rue Calmette-Guérin, Fretin.

21 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association des déportés et internés, résistants et patriotes du département de la Seine-Inférieure.** But: défense des intérêts et revendications des droits des déportés, internés, résistants et patriotes. Siège social: 8, rue Eugène-Boudin, Rouen.

## ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

23 novembre 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 2 mars 1950.) **Association sportive de l'Organisation européenne de coopération économique.** But: pratique des sports et exercices physiques. Siège social: 2, rue André-Pascal, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.